



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Aménagement d'une voie partagée sur la VC n°4
Véloroute au fil de l'Eygues
Commune de CURNIER

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MAIRIE DE CURNIER

Raison sociale

Collectivité

N° SIRET

2 1 2 6 0 1 1 2 4 0 0 0 1 0

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

GIELLY

Prénom(s)

Patricia

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) |
|-----------------------------------|--|
| 6. Infrastructures routières | Projet inférieur aux seuils de la rubrique ou de nature différente Monsieur Yannick MAJOREL, DREAL, a indiqué, dans un mail du 08/07/2024, que le projet relevait de l'examen au cas par cas au titre du II de l'article R122-2 des dispositions générales. |

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La véloroute au fil de l'Eygues, d'un linéaire de 30 km, emprunte des chemins communaux et privés ainsi que des voies partagées à faible trafic.

Une partie de cette véloroute passe sur la VC n°4 de la commune de Curnier. Cette voie dessert plusieurs habitations, des parcelles agricoles et le Camping des Ramières (148 emplacements). Elle est empruntée par des camions poubelles, les véhicules des services de livraison, des camions d'hydrocurage (entretien des installations d'assainissement), les pompiers et des engins agricoles (tracteur, remorque, moissonneuse). Elle sert aussi d'itinéraire de randonnée (présence de piétons), de randonnée équestre (présence de chevaux) et de véloroute (présence de vélos). Tous ces usagers empruntent la VC n°4 simultanément.

Cette voie se prolonge jusqu'au village de Sahune. Les communes de Sahune et de Curnier se sont entendues pour établir un sens unique. Mais celui-ci peut être respecté seulement par les véhicules légers car il existe une étroiture sur la partie de Sahune. Les engins gros gabarit sont obligés de passer par Curnier, en contresens.

La largeur de cette voie est de 3 m ce qui pose des problèmes de sécurité pour les usagers : croisement difficile des véhicules, dépassement non sécurisé, ... Les pompiers ont fait remonter que le transport en ambulance de personnes en difficulté (cas déjà arrivé) était très inconfortable. Le projet consiste en l'élargissement de la VC n°4 afin de sécuriser la circulation de tous les usagers.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la sécurisation de la circulation de tous les usagers de la VC n°4. La création d'une voie partagée permettra aux différents usagers de circuler en sécurité.

La commune souhaite porter la largeur de la VC n°4 à 6 m en comptant 0,25 m d'accotement de chaque côté, soit une chaussée circulée de 5,5 m. La voie est élargie de 2 m sur une distance de 1,808 km soit une surface de 3616 m² à laquelle il faut ajouter la modification du talus soit une surface totale de travaux de 16 470 m².

Cette nouvelle largeur permettra de créer une voie partagée sécurisée pour les vélos, les véhicules particuliers et les engins liés à l'exploitation agricole, les usagers du camping et les pompiers.

La voie sera revêtue en bicouche, comme actuellement.

Le CEREMA déconseille la création d'une voie partagée au-delà d'une fréquentation de 4000 véhicules par jour. Le trafic de la VC n°4 est inférieur à 4000 véhicules par jour.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux projetés consistent à :

- débroussailler l'emprise des travaux,
- terrasser le talus amont avec une pente de 1/1 pour élargir la chaussée,
- réaliser la structure de la chaussée en GNT 0/31.5 sur une épaisseur de 40 cm sur la zone à élargir,
- réaliser des enrochements sur les zones à soutenir,
- retracer les fossés d'écoulement pour les eaux de pluie et allonger les traversées busées de la voie pour rejoindre les fossés aval existants,
- réaliser un revêtement général en bicouche de la voie.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet permettra une circulation sécurisée sur la véloroute de l'Eygues.

L'exploitation de la VC n°4 ne différera pas des usages actuels. L'entretien de la voie et des fossés / buses sera à la charge de la commune.

Il n'y a pas de phase de démantèlement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager
- Demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|---|---------|
| Voie actuelle : 3,5 m x 1808 ml = 6 328 m ² Elargissement de la voie : 3 m x 1800 ml = 5400 m ² Voie projetée : 5,5 m x 1808 ml = 9 944 m ² Emprise globale du projet (voie, accotement et talus) : 16 470 m ² | |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZNIEFF 820010172 de type 2 "Chaînon septentrionaux des Baronnie" |
| En zone de montagne ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Parc Naturel Régional des Baronnie |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | FR8212019 Baronnies Gorges de l'Eygues |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune a mandaté ... |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel | |
|-------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|--|--|
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas de trafic supplémentaire | |
| | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| | Émissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | | Engendre-t-il des rejets liquides ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | | Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|------------------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Émissions | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié . | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet | | |
|-------|--|--------------------------|
| 1 | Formulaire Natura 2000 | <input type="checkbox"/> |
| 2 | Document d'incidences | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Dossier d'autorisation de défrichement | <input type="checkbox"/> |
| 4 | | <input type="checkbox"/> |
| 5 | | <input type="checkbox"/> |

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom GIELLY

Prénom Patricia

Qualité du signataire Maire de la commune de CURNIER



Le Maire

Patricia Gielly
Patricia GIELLY

À CURNIER

Fait le 05/11/2024

Signature du (des) demandeur(s)



PIECE JOINTE 3

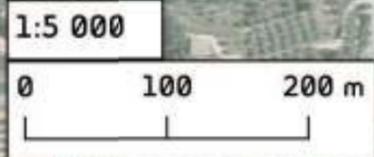
EXAMEN AU CAS PAR CAS

VC 4 – Commune de CURNIER

Plan de situation



Localisation aérienne



Source : IGN



| Certifications | Numéro d'affaire | Dessiné par | Vérifié par | Echelle | Format | Date |
|----------------|------------------|-------------|-------------|---------|--------|------------|
| | 220080 | A.C | D.P | 1:5 000 | A3 | 05/06/2024 |

Département du vaucluse
Commune de Curnier

Aménagement d'une voie partagée
Voie Communale n°4

Plan n°
01

Plan de situation



PIECE JOINTE 5

EXAMEN AU CAS PAR CAS

VC 4 – Commune de CURNIER

Localisation cadastrale



Département de la Drôme
 Commune de Curser

Aménagement d'une voie partagée

Voie communale n°4

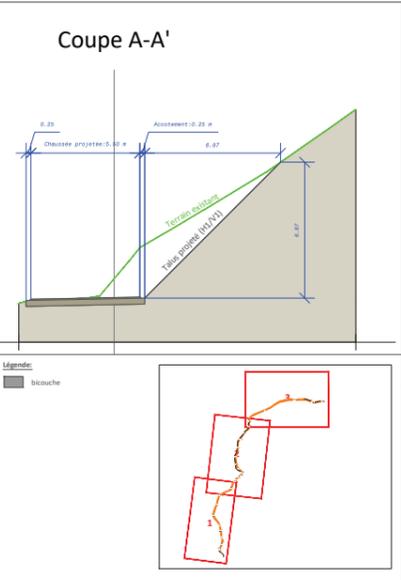
Plan de masse

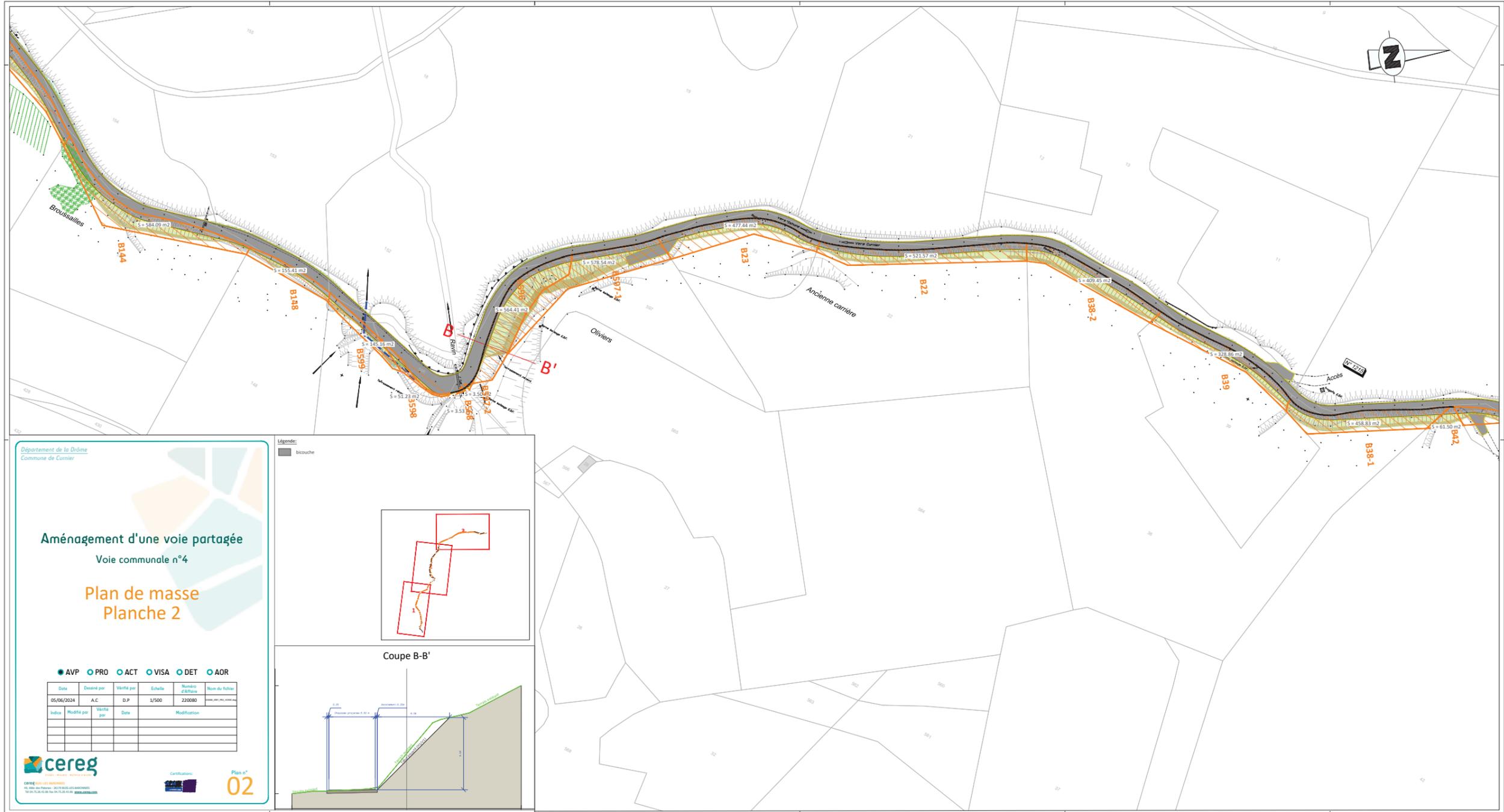
Planche 1

● AVP ● PRO ● ACT ● VISA ● DET ● AOR

| Date | Établi par | Vérifié par | Échelle | Nombre d'objets | Niveau de fichier |
|------------|-------------|-------------|---------|-----------------|-------------------|
| 05/06/2024 | A.C. | D.P. | 1/500 | 220080 | |
| Index | Modifié par | Vérifié par | Date | Modification | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Plan n° **01**





Département de la Drôme
Commune de Cornier

Aménagement d'une voie partagée

Voie communale n°4

Plan de masse

Planche 2

● AVP ○ PRO ○ ACT ○ VISA ○ DET ○ AOR

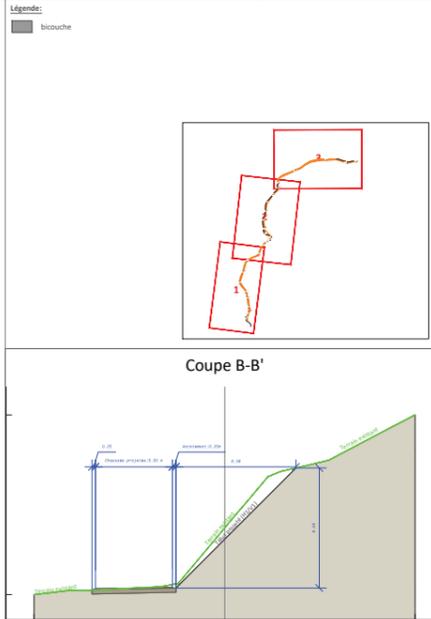
| Date | Dessiné par | Vérifié par | Echelle | Nombre d'Allures | Nom du Rôle |
|------------|-------------|-------------|---------|------------------|-------------|
| 05/06/2024 | A.C. | D.P. | 1/500 | 220080 | |

| Index | Modifié par | Vérifié par | Date | Modification |
|-------|-------------|-------------|------|--------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

cereg
ÉLABORÉ PAR LES BUREAUX
14, rue des Forges - 26120 BUIS-LES-BARONNIES
Tél : 04 75 24 40 80 - Fax : 04 75 24 40 81 - www.cereg.fr

Certification

Plan n°
02



Aménagement d'une voie partagée
Voie communale n°4

Plan de masse
Planche 3

● AVP ○ PRO ○ ACT ○ VISA ○ DET ○ AOR

| Date | Dessiné par | Vérifié par | Echelle | Numéro d'affaire | Nom du fichier |
|------------|-------------|-------------|---------|------------------|----------------|
| 05/06/2024 | A.C. | D.P. | 1/500 | 220080 | |
| Index | Modifié par | Vérifié par | Date | Modification | |
| | | | | | |
| | | | | | |

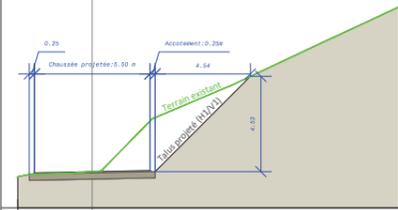


CEREG LES BAINES
10, rue des Bains - 26100 BAINES (0478/220080)
Tél 0478 22 00 80 Fax 0478 22 00 81



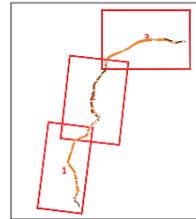
Plan n° 03

Coupe C-C'



Légende:

■ BBSG bicouche



LEGENDE:
Paramètre statistique attribué
par ordinateur (en fonction de l'usage)
Nombres de parcelles





PIECE JOINTE 7

EXAMEN AU CAS PAR CAS

VC 4 – Commune de CURNIER

Formulaire Natura 2000





PRÉFET DE LA DRÔME

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

(cocher)

OU DE DECLARATION PREALABLE

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?

● Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets de travaux ou d'intervention qui pressentent que ceux-ci n'auront pas d'incidence sur un ou des site(s) Natura 2000.

Le formulaire permet alors, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000.

Dans ce cas, ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

● **Attention : si tel n'est pas le cas (l'incidence du projet ne paraît pas négligeable), une analyse plus poussée de l'évaluation des incidences doit être conduite.**

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de conclure à l'absence d'incidence et de fournir alors l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

➤ **Chaque fois que vous verrez ce dessin :
reportez-vous à la dernière page (verso de la fiche explicative)**



Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Commune de CURNIER

Adresse : Le Village

Code postal et commune : 26 110 CURNIER

Téléphone : 04 75 27 42 22 Fax :

Email : secretariat@curnier.fr

Dénomination du projet : Aménagement d'une voie partagée sur la VC n°4

Cochez une ou des cases :

- nouvelle construction aménagement sans modification de la surface au sol
- extension de bâtiment(s) existant autre (préciser) : aménagement d'une voie communale avec élargissement de la surface au sol

1 Description du projet de travaux ou d'intervention

- **Joindre une copie de la demande avec les plans**
- Le projet est situé :

Nom de la commune : Curnier

- La ou les parcelles sur la(les)esquelle(s) auront lieu les travaux sont situées : **(cocher les cases concernées)**

totalement en site(s) Natura 2000 partiellement en site(s) Natura 2000

Si oui, quel(s) site(s) ?

n° de site(s) : **FR8212019** , ou nom : **Baronnies – Gorges de l'Eygues**



- Emprise du projet et des travaux liés à celui-ci

- surface nouvellement créée au sol : 3 600 m²
- emprise en phase chantier lors des travaux (surface occupée par les engins, occupation temporaire, dépôt de matériau, etc....) : >10 000 m²

- Durée prévisible et période envisagée pour réaliser les travaux :

- Durée prévisible (même approximative) : **4 mois**
- Période prévue (si connue) : **octobre 2025 à janvier 2026**

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps Automne
 Été Hiver

- Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet génèrera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking,, rejet d'eau pluviale, etc.), des interventions ou rejets sur le milieu durant la phase de chantier (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, pistes, zone de stockage)

Si oui, décrire succinctement ces aménagements :

Le projet prévoit un débroussaillage sur 6000 m². Il projette également de terrasser en terrain rocheux le talus amont pour élargir la chaussée actuelle avec une pente de 1/1, soit 12 000 m³, de réaliser la structure de la chaussée en GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 40 cm sur la zone à élargir, de réaliser des enrochements sur les zones à soutenir, de créer des fossés d'écoulement

pour les eaux de pluies ainsi que des traversées busées et de réaliser un revêtement général en bicouche sur 10 000 m².

2 Définition de la zone d'impact du projet

La zone d'impact dépend de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues : poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...

La zone d'impact est plus grande que la zone d'occupation définitive au sol, la réalisation du chantier doit aussi être pris en compte.

Pour vous aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

| Y a t-il ? | Impact de la construction ? | | Impact du chantier ? | |
|--|------------------------------------|-----|-----------------------------|-----|
| | oui | non | oui | non |
| Rejets dans le milieu aquatique | | | | X |
| Pistes de chantier, circulation | | | X | |
| Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces) | | | | X |
| Poussières, vibrations | | | X | |
| Pollutions possibles | | | X | |
| Perturbation d'une espèce à proximité | | | X | |
| Bruits | | | X | |
| Autres incidences : | | | | |

Délimitez cette zone d'impact sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Zone d'impact du projet

Etude d'Incidence Natura 2000 - Curmier (26)



3 État des lieux de la zone d'impact

Cet état des lieux écologique de la zone d'impact du projet permettra de préciser ses incidences sur l'environnement,

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX CONNUS :



Le projet est situé en :

Cochez les cases concernées :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Nationale | <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Régionale |
| <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de biotope | <input checked="" type="checkbox"/> Parc Naturel Régional : FR8000052 |
| <input type="checkbox"/> Site classé | <input type="checkbox"/> Site inscrit |
| <input type="checkbox"/> ZNIEFF 1 (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique catégorie 1) | |

USAGES :

Cochez **obligatoirement** les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'impact.

- pâturage ou fauche de prairie
- chasse
- pêche
- sport & loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- cultures agricoles
- gestion de forêts
- décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- camping, cabane, bivouac
- non naturelle ; construite, goudronné (préciser) :
- autre (préciser l'usage) : passage de vélos et voitures

Commentaires :

.....

.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances et de ce que vous voyez sur le terrain.

Joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces. Vous pouvez utiliser le plan cadastral en le complétant (par exemple, colorier en vert les forêts, en gris les milieux rocheux, etc)

Il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site. Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photos 1 et 2 : Affleurements rocheux

Photo 3 et 4 : Cours d'eau

Photo 5 et 6 : Forêts mixtes

Photos 7 et 8 : Anciens vergers

Photo 9 : Oliveraie

Photo 10 : Culture de lavandes

Photos 11 et 12 : Forêts de résineux

Tableau milieux naturels

| TYPE D'HABITAT NATUREL | | Cocher si présent | Commentaires |
|--|---|-------------------|---|
| Milieux ouverts ou semi-ouverts | pelouse pelouse semi-boisée (quelques arbres/hectare) lande garrigue / maquis autre : | X | Pelouses semi-boisées |
| Milieux forestiers | forêt de résineux (sapin, épicéa, pins,) forêt de feuillus (hêtre, chênes, châtaignier, ..) forêt mixte (mélange feuillus et résineux) plantation (forêt artificielle, peupleraie, ...) | X | Pinèdes, Forêts de feuillus (Chênes essentiellement), Forêts mixtes |
| Milieux rocheux | falaise affleurement rocheux grotte éboulis, blocs | X | Affleurements rocheux |

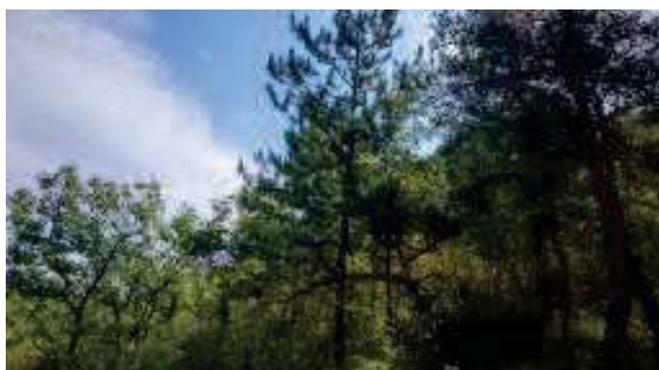
| | | | |
|-----------------------|--|---|-------------|
| Zones humides | fossé cours d'eau étang tourbière prairie humide | X | Cours d'eau |
| Autres milieux | cultures (oliveraie, ...) anciennes cultures (vignes, ...) vergers | X | |



Photos 1 et 2 : Affleurements rocheux



Photos 3 et 4 : Cours d'eau



Photos 5 et 6 : Forêts mixtes



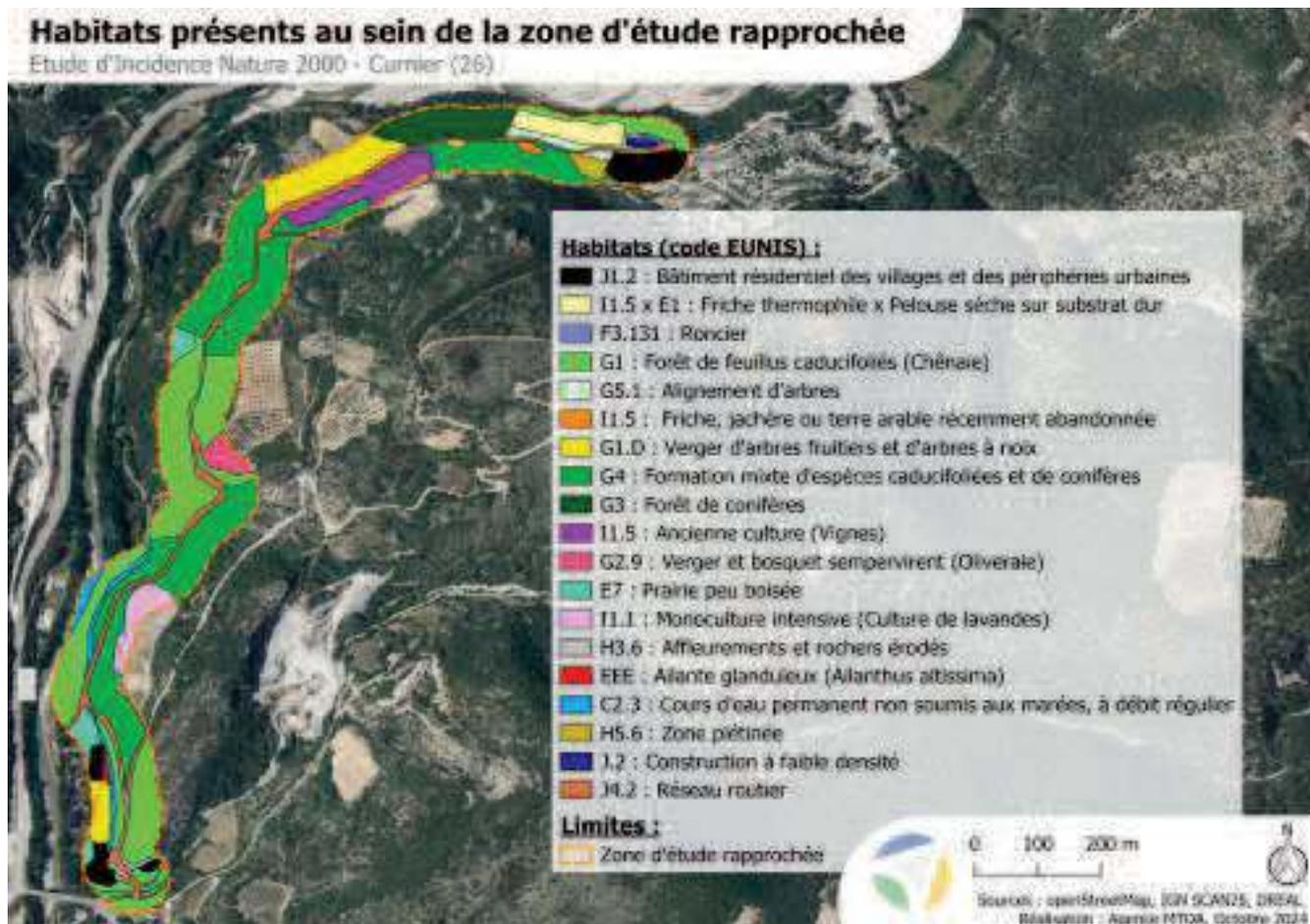
Photos 7 et 8 : Anciens vergers



Photos 9 et 10 : Oliveraie et culture de lavandes



Photos 11 et 12 : Forêts de résineux



Carte 1 : Habitats présents au sein de la zone d'étude rapprochée

Tableau espèces faune, flore

Remplissez en fonction de vos connaissances.

Vous pouvez trouver des informations sur les sites internet



| GROUPES D'ESPECES | Nom de l'espèce (si vous le connaissez) | Cocher si présente ou potentielle | Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...) |
|-------------------|--|---|--|
| Reptiles | * Couleuvre helvétique | X | Considéré comme Complémentaire au titre des ZNIEFF de la région AURA, Alimentation + Reproduction |
| | Lézard à deux raies | X | Considéré comme Complémentaire au titre des ZNIEFF de la région AURA, Alimentation + Reproduction |
| | Lézard des murailles | X | Considéré comme Complémentaire au titre des ZNIEFF de la région AURA, Alimentation + Reproduction |
| Mammifères | Genette commune | X | Considérée comme Déterminante au titre des ZNIEFF en région AURA, Alimentation |
| Oiseaux | ** Bondrée apivore | X | Déplacement - Alimentation |
| | Milan noir | X | Déplacement - Alimentation |
| | Gypaète barbu | | |
| | Vautour percnoptère | X | Déplacement - Alimentation |
| | Vautour fauve | X | Déplacement - Alimentation |

Remplissez en fonction de vos connaissances.

Vous pouvez trouver des informations sur les sites internet



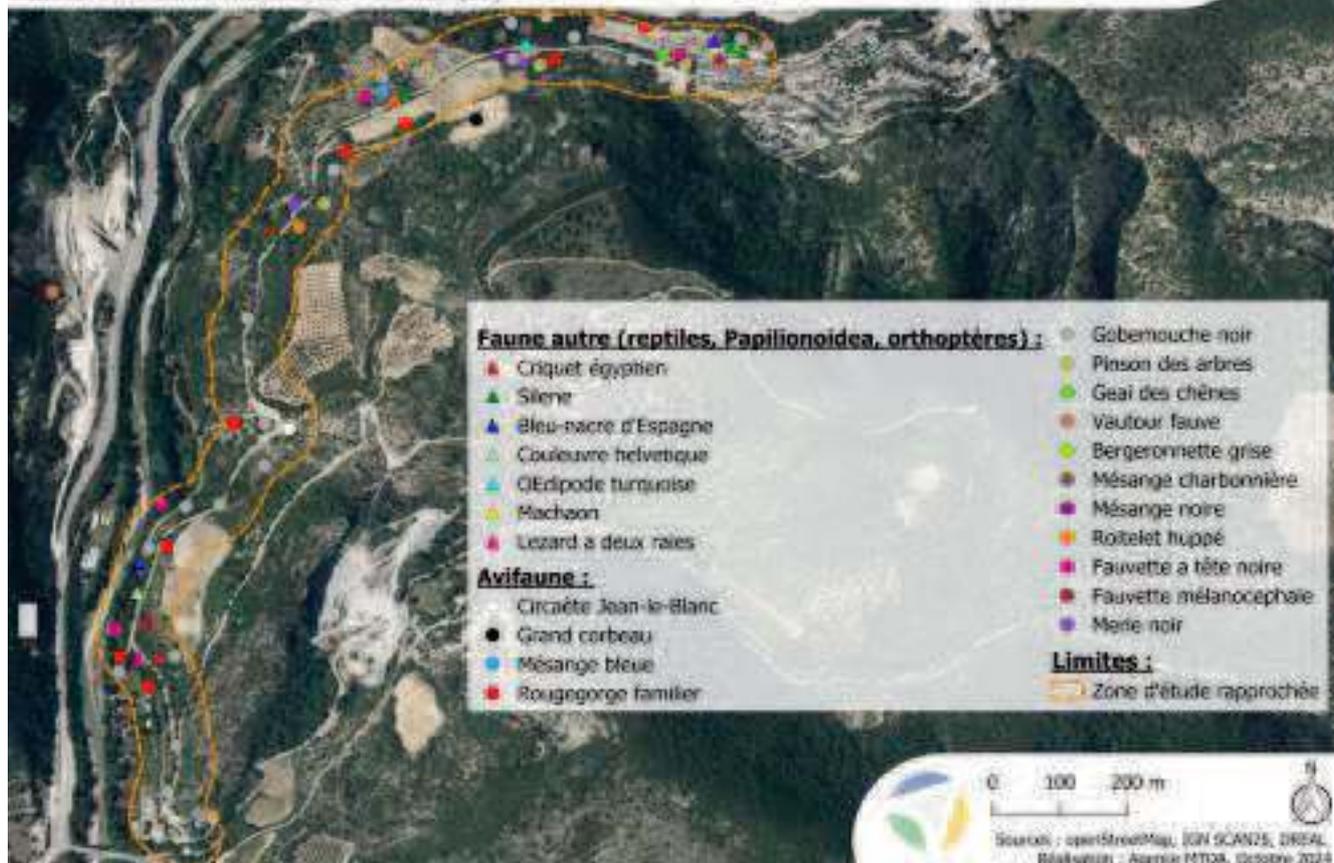
| | | |
|----------------------------------|-----------|---|
| Vautour moine | X | Déplacement - Alimentation |
| Circaète Jean-le-Blanc | X | Déplacement - Alimentation |
| Aigle royal | X | Déplacement - Alimentation |
| Faucon pèlerin | X | Déplacement - Alimentation |
| Grand-duc d'Europe | | |
| Chouette de Tengmalm | | |
| Engoulevent d'Europe | X | Déplacement - Alimentation |
| Martin-pêcheur d'Europe | X | Déplacement - Alimentation |
| Pic noir | | |
| Alouette lulu | X | Classée « Vulnérable » sur la Liste Rouge Rhône-Alpes, Déplacement - Alimentation |
| Pipit rousseline | | |
| Fauvette pitchou | | |
| Pie-grièche écorcheur | X | Déplacement - Alimentation |
| Crave à bec rouge | | |
| Bruant ortolan | X | Halte migratoire exceptionnelle |
| Caille des blés | | |
| Tourterelle des bois | X | Classée « Vulnérable » sur la Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs, Alimentation |
| Petit-duc scops | X | Halte migratoire |
| Martinet à ventre blanc | | |
| Torcol fourmilier | X | Classé « Vulnérable » sur la Liste rouge Rhône-Alpes et considéré comme Déterminant au titre des ZNIEFF de la région AURA, Déplacement - Alimentation – Reproduction possible |
| Monticole de roche | | |
| Fauvette orphée | X | Classée « Vulnérable » sur la Liste rouge Rhône-Alpes et considérée comme Déterminante au titre des ZNIEFF de la région AURA, Déplacement - Alimentation |
| Insectes (papillons, ...) | X | Déterminant ZNIEFF en AURA, Alimentation + Reproduction |
| | Sylvandre | |

*En normal : Espèces contactées sur la zone d'étude et/ou mentionnées dans la bibliographie (SINP AURA) qui sont d'intérêt patrimonial en AURA

****En gras** : Espèces inscrites sur le **FSD du site Natura 2000** en question

Espèces faunistiques contactées lors du passage naturaliste (16/09/2024)

Etude d'Incidence Natura 2000 - Cornier (26)



Carte 2 : Espèces faunistiques contactées lors du passage naturaliste le 16/09/2024

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= un des milieux naturels de la page précédente)

| Habitat | Préciser l'unité (m ² ou ha) | Surface détruite | Surface détériorée |
|--|--|---------------------|-----------------------|
| <i>Exemple : Zone humide</i> | ha | 0,2 | |
| Forêt mixte | ha | 0,447 | |
| Alignement d'arbres | m ² | 220,974 | |
| Verger et bosquet sempervirent (Oliveraie) | m ² | 6,221 | |
| Affleurement rocheux | m ² | 12 ,657 | |
| Culture de lavandes | m ² | 2,425 | |
| Verger d'arbres fruitiers et d'arbres à noix | m ² | 324,660 | |
| Ancienne culture (vignes et autres) | m ² | 470,871 | |
| Forêt de feuillus (Chênaie) | ha | 0,138 | |

Destruction ou détérioration d'habitats d'espèce (= milieu naturel abritant une des espèces de la page précédente)

| Habitat d'espèce | Préciser l'unité (m ² ou ha) | Surface détruite | Surface détériorée |
|--|---|-------------------------|---------------------------|
| <i>Exemple : rivière à écrevisse à pattes blanches</i> | <i>m²</i> | <i>0</i> | <i>200</i> |
| Forêts mixtes favorables au Sylvandre | ha | 0,447 | |
| Affleurements rocheux favorables au Lézard à deux raies et au Lézard des murailles | m ² | 12,657 | |
| Verger d'arbres fruitiers et d'arbres à noix favorables à la Tourterelle des bois | m ² | 324,660 | |
| Ancienne culture (vignes et autres) favorables à l' Alouette lulu | m ² | 470,871 | |
| Forêt de feuillus (Chênaie) favorable à la Tourterelle des bois | ha | 0,138 | |

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

| Espèce | Nombre d'individus ou de colonies | Nombre détruit | Nombre perturbé |
|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|------------------------|
| <i>Exemple : guêpiers</i> | <i>nids</i> | <i>?</i> | <i>5</i> |
| Espèces d'oiseaux nicheuses | Nids | ? | >1 |
| Ecureuil roux | | | >1 |
| Renard roux | | | >1 |
| Chevreuil européen | | | >1 |
| Sanglier | | | >1 |
| Sylvandre | | | >1 |
| Fouine | | | >1 |
| Tourterelle des bois | | | >1 |
| Alouette lulu | | | >1 |
| Lézard des murailles | | | >1 |
| Lézard à deux raies | | | >1 |

Préciser la nature des perturbations par espèces

Exemple : zone de reproduction (nid, terrier), zone de chasse, etc
Zones de reproduction et zones de chasses

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande de permis, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande de permis, et remis au service instructeur.

A (lieu) : *Curnier*

Signature :

Le (date) : *29 octobre 2024*



Le Maire

Patricia Gielly
Patricia GIELLY



PIECE JOINTE 9

EXAMEN AU CAS PAR CAS

VC 4 – Commune de CURNIER

Document d'incidence





Infrastructure routière

Elargissement de la voie communale n°4

**Septembre
2024**

DOCUMENT D'INCIDENCE
Commune de CURNIER



SOMMAIRE

| | |
|---|--------|
| 1/ OBJET DE L'ETUDE | 1 |
| 2/ DESCRIPTION DU PROJET..... | 1 |
| 2.1/ Eléments généraux..... | 1 |
| 2.2/ Localisation des travaux..... | 2 |
| 2.3/ Description des travaux | 2 |
| 2.4/ Maîtrise foncière | 3 |
| 3/ ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE DES TRAVAUX | 5 |
| 3.1/ Hydrologie..... | 5 |
| 3.2/ Les risques..... | 7 |
| 3.3/ Ressource en eau potable..... | 7 |
| 3.4/ Le milieu naturel..... | 8 |
| 3.5/ Le milieu humain | 11 |
| 4/ ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES | 14 |
| 4.1/ Incidence sur l'hydrologie..... | 14 |
| 4.2/ Incidences et mesures en phase de chantier | 14 |
| 4.3/ Incidence sur la ressource en eau | 15 |
| 4.4/ Incidence sur le document d'urbanisme | 15 |
| 4.5/ Incidence sur le paysage | 15 |
| 4.6/ Incidence sur le patrimoine | 18 |
| 4.7/ Incidence sur le milieu naturel | 18 |
| 4.8/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000..... | 18 |
| 4.9/ Compatibilité du projet avec le SDAGE RMC..... | 19 |
| 4.10/ Compatibilité du projet avec le SAGE | 20 |
| Bibliographie..... | 21 |
| ANNEXE 1 : Formulaire simplifié Natura 2000..... | 22 |

1/ OBJET DE L'ETUDE

La véloroute au fil de l'Eygues, d'un linéaire de 30 km, emprunte des chemins communaux et privés ainsi que des voies partagées à faible trafic.

Une partie de cette véloroute passe sur la VC n°4 de la commune de Curnier. Cette voie dessert plusieurs habitations, des parcelles agricoles et le Camping des Ramières (148 emplacements). Elle est empruntée par des camions poubelles, les véhicules des services de livraison, des camions d'hydrocurage (entretien des installations d'assainissement), les pompiers et des engins agricoles (tracteur, remorque, moissonneuse). Elle sert aussi d'itinéraire de randonnée (présence de piétons), de randonnée équestre (présence de chevaux) et de véloroute (présence de vélos). Tous ces usagers empruntent la VC n°4 simultanément.

Cette voie se prolonge jusqu'au village de Sahune. Les communes de Sahune et de Curnier se sont entendues pour établir un sens unique. Mais celui-ci peut être respecté seulement par les véhicules légers car il existe un étroiture sur la partie de Sahune. Les engins gros gabarit sont obligés de passer par Curnier, en contresens.

La largeur de cette voie est de 3,5 m ce qui pose des problèmes de sécurité pour les usagers : croisement difficile des véhicules, dépassement non sécurisé, ... Les pompiers ont fait remonter que le transport en ambulance de personnes en difficulté (cas déjà arrivé) était très inconfortable.

La commune souhaite élargir la VC n°4 afin de sécuriser la circulation de tous les usagers.

Ce projet doit faire l'objet d'un permis d'aménager, d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale et d'un dossier de défrichement.

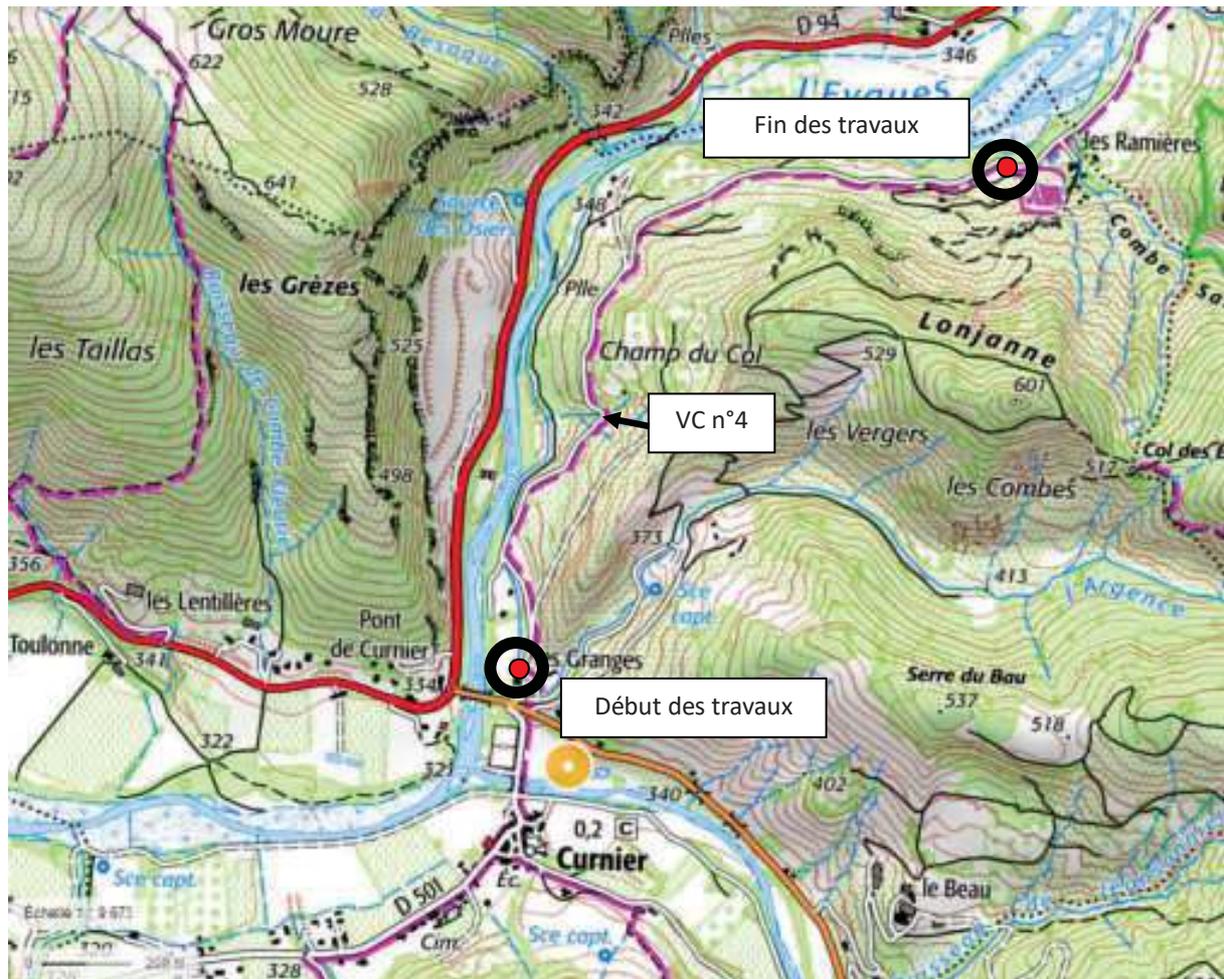
L'objet de la présente étude est de caractériser l'état initial de l'emprise des travaux afin de déterminer si le projet aura des incidences sur l'environnement.

2/ DESCRIPTION DU PROJET

2.1/ Eléments généraux

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nom du projet | Aménagement d'une voie partagée sur la VC n°4 Véloroute au fil de l'Eygues Commune de CURNIER |
| Demandeur | MAIRIE 8 Place de la Mairie 26110 CURNIER |
| Personne en charge du dossier | Madame GIELLY Patricia Maire 04 75 27 42 22 secretariat@curnier.fr |

2.2/ Localisation des travaux



LOCALISATION DES TRAVAUX
Source : Extrait Scan 25 – IGN

Coordonnées Lambert 93 du début des travaux :

X = 878 004.43

Y = 6 368 034.70

Coordonnées Lambert 93 de la fin des travaux :

X = 878 734.51

Y = 6 369 152.87

2.3/ Description des travaux

L'objectif du projet est la sécurisation de la circulation de tous les usagers de la VC n°4. La création d'une voie partagée de 5,5 m de largeur permettra aux différents usagers de circuler en sécurité. Le CEREMA déconseille la création d'une voie partagée au-delà d'une fréquentation de 4000 véhicules par jour. Le trafic de la VC n°4 est inférieur à 4000 véhicules par jour.

La commune souhaite porter la largeur de la VC n°4 à 6 m en comptant 0,25 m d'accotement de chaque côté, soit une chaussée circulée de 5,5 m. La voie est élargie de 2 m sur une distance de 1,808 km soit une surface de 3616 m² à laquelle il faut ajouter la modification du talus soit une surface totale de travaux de 16 470 m².

Le tableau suivant indique les informations générales du projet :

| Informations générales | |
|---|-----------|
| Linéaire projet (en m) | 1 808.00 |
| Surface de chaussée existante (en m ²) | 3.50 |
| Surface de chaussée existante (en m ²) | 6 328.00 |
| Largeur totale de chaussée projetée (en m) | 5.50 |
| Surface totale de chaussée projetée (en m ²) | 9 944.00 |
| Différence entre surf.existante et projetée (en m ²) | 3 616.00 |
| Emprise globale du projet (chaussée + talus) en (m ²) | 16 470.00 |

Cette nouvelle largeur permettra de créer une voie partagée sécurisée pour tous les usagers : vélos, véhicules particuliers, engins liés à l'exploitation agricole, pompiers et clients du camping.

Cette voie sera en double sens.

La voie sera revêtue en bicouche, comme actuellement.

Les travaux projetés consistent à :

- débroussailler l'emprise des travaux,
- terrasser le talus amont avec une pente de 1/1 pour élargir la chaussée,
- réaliser la structure de la chaussée en GNT 0/31.5 sur une épaisseur de 40 cm sur la zone à élargir,
- réaliser des enrochements sur les zones à soutenir,
- retracer les fossés d'écoulement pour les eaux de pluie et allonger les traversées busées de la voie pour rejoindre les fossés aval existants,
- réaliser un revêtement général en bicouche de la voie.

2.4/ Maîtrise foncière

Le projet concerne la VC n°4 en elle-même et des parcelles privées.

L'emprise foncière de la VC n°4 fait partie du domaine public de la commune de Curnier.

Les parcelles privées concernées par l'aménagement sont indiquées dans le tableau ci-après.

| NOM et PRENOM OU RAISON SOCIALE | QUALITE | PARCELLE |
|------------------------------------|-----------------|------------------------------|
| SARL Lonjanne | Propriétaire | B 59 |
| ROUX Hervé | Propriétaire | B 549 |
| RASCLARD Michel | Nu propriétaire | B 40, 42 |
| RASCLARD Max | Usufruitier | |
| BAYET Noella | Usufruitier | |
| ECKHARD Wolf Dietrich | Propriétaire | B 22, 23 |
| ECKHARD Viviane | Propriétaire | |
| GIELLY Danielle | Propriétaire | B 38, 39, 597, 144, 568, 599 |
| GALLAND Georges | Propriétaire | B 142, 143, 148 |
| SAUREL Christiane | Propriétaire | |
| FERRAND Gérard | Propriétaire | B 351 |
| TESTE Christian | Propriétaire | B 447, 449, 384, 451 |
| RONAT Catherine | Propriétaire | B 383 |
| COMMUNE de CURNIER | Propriétaire | B 450, 598, 596 |

La commune a contacté les propriétaires concernés qui ont tous acceptés de signer une promesse de vente.

La commune a la maîtrise foncière du projet.

3/ ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE DES TRAVAUX

3.1/ Hydrologie

Hydrologie générale

Il existe plusieurs axes d'écoulement recensés à proximité de l'emprise des travaux :

- le plus important est la rivière de l'Eygues qui s'écoule de 50 jusqu'à 150 m en aval de la VC n°4. L'écoulement de la rivière est pérenne. Elle est fréquentée pour la pêche et la baignade. Il existe une prise d'eau pour une usine hydroélectrique,
- le canal de l'usine hydroélectrique dont le fonctionnement est réglementairement autorisé,
- la rivière de l'Ennuyée qui draine la vannée de Sainte Jalle et conflue dans l'Eygues en aval du pont de Curnier. Des assècs estivaux sont possibles. Elle est fréquentée pour la pêche,
- le ravin de l'Argence, toujours à sec en dehors des périodes de pluie.

Le tracé de la VC n°4 n'est pas concerné par un cours d'eau.

Une carte de localisation de ces écoulements figure page suivante.

Hydrologie locale

La VC n°4 est concernée par un ravin qui la traverse ainsi que la gestion des eaux pluviales. Il traverse la VC n°4 au moyen d'une buse béton \varnothing 600. Le ravin est localisé sur la carte page suivante.

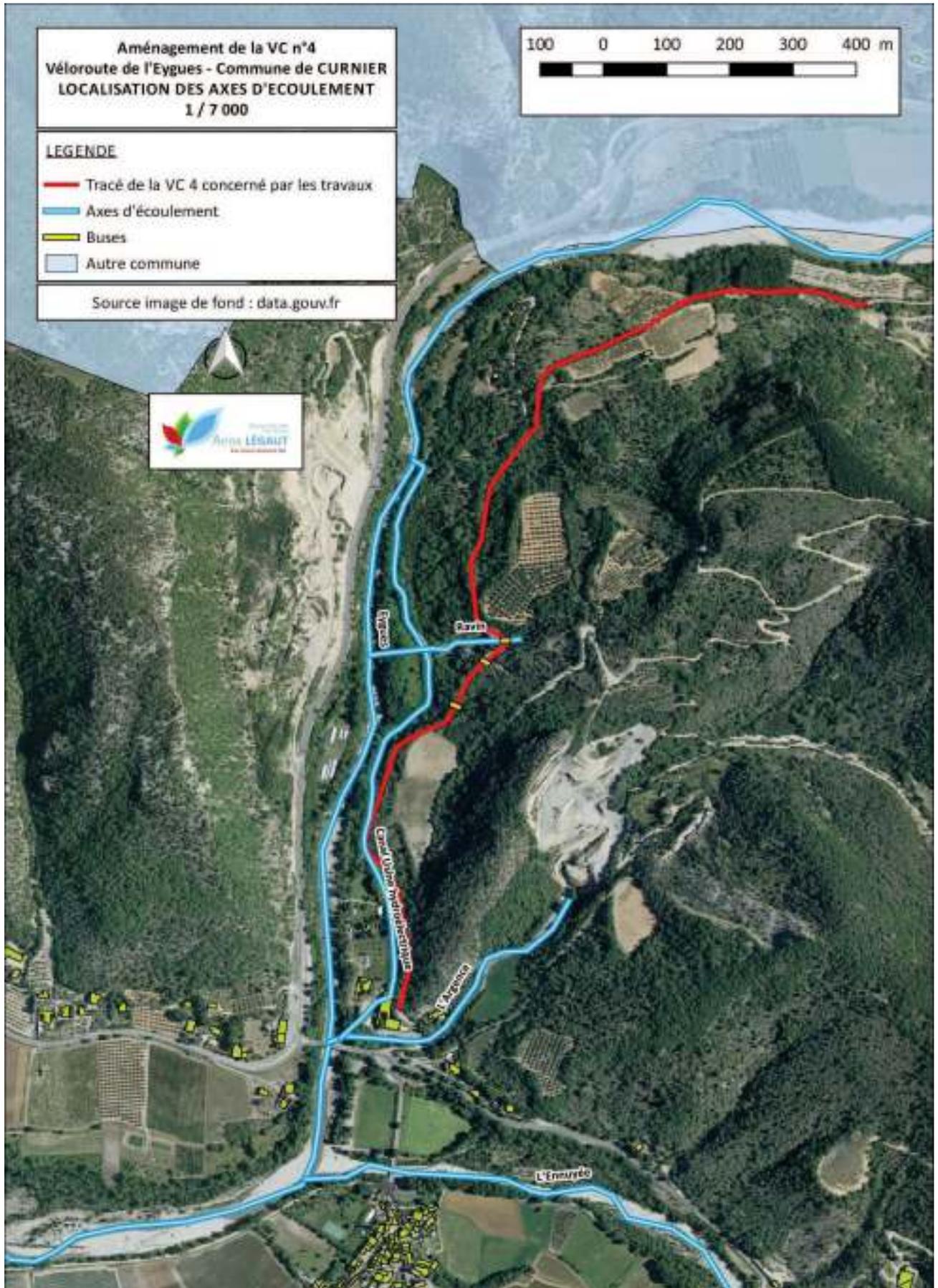


VUE SUR LA BUSE DU RAVIN
Source : Photo BET A. LÉGAUT

La VC n°4 comporte deux autres buses destinées à l'écoulement des eaux pluviales de la voie :

- une buse béton \varnothing 400 située à 50 m environ en aval de la buse du ravin,
- une buse béton \varnothing 400 située à 150 environ en aval de la buse du ravin.

Sur ce tronçon, les eaux pluviales sont collectées par des fossés situés en pied de talus amont de la VC n°4. Les fossés ont une longueur totale de 150 ml environ. Les buses sus-citées traversent la VC n°4 pour faire écouler les eaux pluviales collectées par les fossés. Les buses sont localisées sur la carte page suivante.



Zones inondables

La VC n°4 se trouve plusieurs mètres en hauteur par rapport à l'Eygues, au canal de l'usine hydroélectrique, de l'Argence et de l'Ennuyée.

La zone des travaux ne se situe pas en zone inondable.

3.2/ Les risques

Le secteur d'étude n'est pas concerné par une zone inondable identifiée (pas de PPRn – Plan de Prévention des Risques naturels).

Il se situe en zone 3 de sismicité modérée. Il peut donc être touché par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.

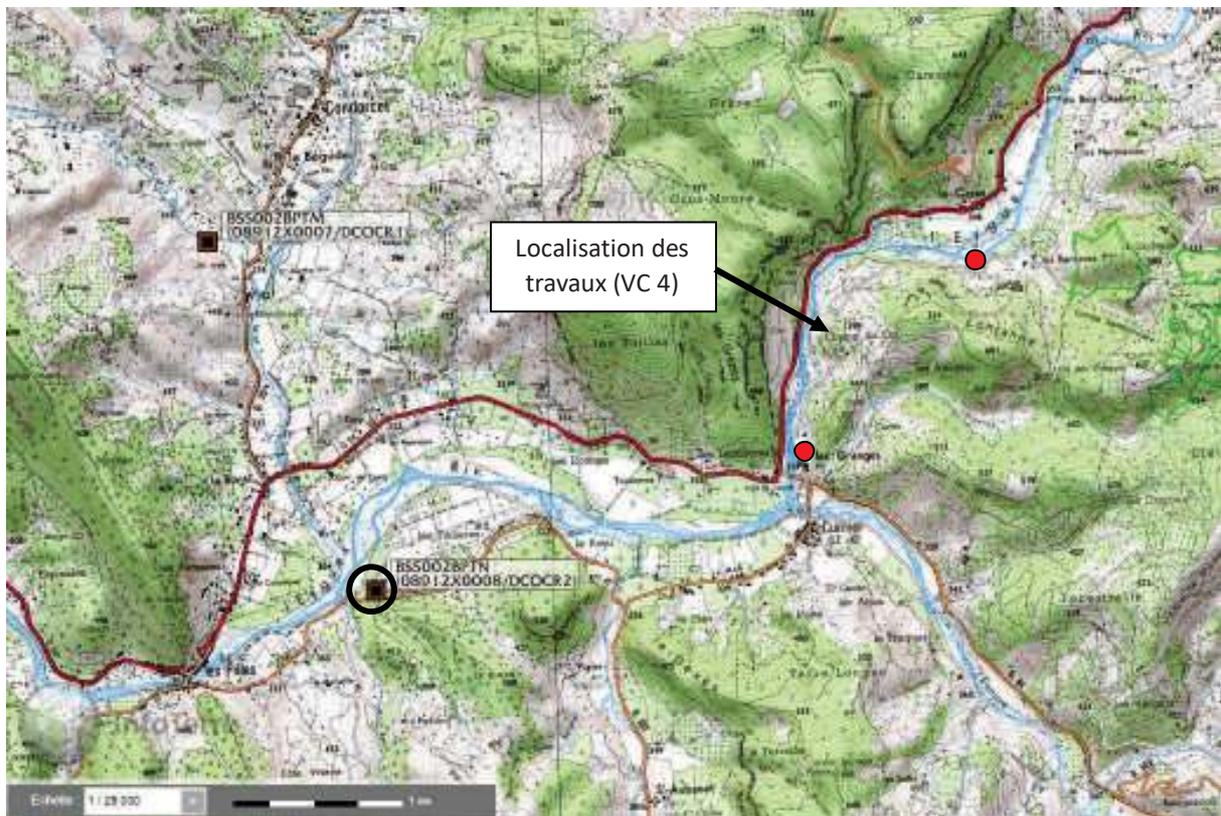
Il se situe en zone de risque moyen de gonflement-retrait des argiles.

3.3/ Ressource en eau potable

La commune a indiqué qu'il n'y avait pas de captages d'eau potable publics ou privés à proximité de l'emprise des travaux.

Le point d'eau le plus proche recensé par la base BSS (Base eaux souterraines/Eau/Forages du BRGM) se trouve à 2,5 km à l'aval. Il s'agit d'un forage réalisé en 1959, de 151 m de profondeur, pour rechercher des hydrocarbures. Il est localisé sur la carte ci-après.

Il n'y a pas de point d'eau BSS recensé en amont.



LOCALISATION DES TRAVAUX ET DU POINT D'EAU BSS LE PLUS PROCHE
Source : Infoterre – BRGM

3.4/ Le milieu naturel

ZNIEFF DE TYPE 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

L'ensemble du territoire communal de Curnier est englobé dans la ZNIEFF d'ensemble 820010172 intitulée « Chaînon septentrionaux des Baronnies ».



LOCALISATION DES TRAVAUX ET DE LA ZNIEFF DE TYPE 2

Source : Géoportail – IGN

Le massif des Baronnies, qui culmine à la Montagne d'Angèle (1606 m), fait partie des Préalpes méridionales. La géologie du secteur est particulièrement complexe, et le relief de prime abord chaotique s'y organise en fait autour de deux axes distincts : l'un nord/sud, dans le prolongement du Vercors, et l'autre est/ouest, à l'image des chaînon provençaux. Les calcaires alternent avec de vastes étendues de marnes noires sujettes au ravinement. Le paysage présente des traits franchement méditerranéens, qu'il s'agisse de l'habitat, des pratiques culturelles (pastoralisme, vigne, plantes aromatiques, cultures en banquettes d'oliviers...).

La région dans son ensemble présente un grand intérêt naturaliste et paysager. Cet ensemble naturel en épouse sans solution de continuité les chaînon septentrionaux, aux confins du Diois. Appartenant au domaine méditerranéen, comme l'illustre la présence déjà notable du Chêne kermès à l'étage « mésoméditerranéen » (bien développé dans la basse vallée de l'Eygues), il comporte également un étage de végétation supraméditerranéen marqué par le large développement de la chênaie pubescente et de la buxaie. Des hêtraies méridionales reliques subsistent à la faveur de stations fraîches, induites par de fortes oppositions de versants. Il présente un grand intérêt botanique (avec des « points forts » en ce qui concerne les messicoles -c'est à dire les plantes sauvages associées aux cultures traditionnelles parmi lesquelles la Nielle des blés, la Nigelle de Damas ou la Gagée des prés-,

les espèces méditerranéennes en limite de leur aire de répartition telles que l'Œillet rude, l'Anthémis de Trionfetti, la Dauphinelle fendue, les endémiques sud-alpines comme le Cytise de Sauze, l'Androsace de Chaix, la Fritillaire du Dauphiné ou les stations isolées de certaines espèces rares, telles que le Cotoneaster de l'Atlas). Quant au Cotonéaster du Dauphiné, c'est une espèce des montagnes ouest-méditerranéennes dont la répartition demeure mal connue. Il en est de même en ce qui concerne la faune -notamment les oiseaux, dont les grands rapaces-, au sein de laquelle de nombreuses espèces méditerranéennes sont également présentes (Lézard ocellé chez les reptiles, Magicienne dentelée et papillon Alexanor parmi les insectes, Merle bleu, Hirondelle rousseline et Moineau soulcie parmi les oiseaux, Molosse de Cestoni chez les chiroptères...). Elles voisinent avec un cortège conséquent de montagnardes (Gélinotte des bois, Venturon montagnard...). Le Tétralyre parvient ici en limite de son aire de répartition ; ses effectifs subissent néanmoins localement une diminution rapide, probablement imputable à la modification des habitats favorables à l'espèce. Enfin, le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du sud. Ce type de karst est caractérisé par sa discontinuité, du fait des mouvements tectoniques, des variations de faciès et de l'érosion intervenue durant la période miocène. Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel plusieurs secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits en autant de vastes zones de type I (massifs montagneux, plateaux et gorges) fortement interdépendantes (réseau de pelouses sèches par exemple). Il illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées), en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables (dont certaines exigeant par ailleurs de vastes territoires vitaux, telles que l'Aigle royal, les Vautours fauve, moine et percnoptère), notamment parmi les oiseaux, les insectes (Pique-prune...) ou les chiroptères. Il souligne enfin la présence probable d'habitats naturels ou d'espèces remarquables en dehors des seules zones de type I, qui mériterait d'être confirmée à l'occasion d'inventaires complémentaires. En ce qui concerne les secteurs karstiques, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager et biogéographique, compte-tenu de la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plantes appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen, et des oppositions climatiques marquées entre versants.

ZNIEFF DE TYPE 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

La ZNIEFF de type 1 la plus proche est intitulée « L'Eygues entre les Pilles et Curnier » (n°820030462).

En amont de Nyons, cette zone comprend le lit de l'Eygues et ses berges, et son confluent avec le Bentrax, entre les villages de Curnier et des Pilles. La rivière circule dans un lit caillouteux, et laisse en été de belles plages de galets. Celles-ci sont colonisées par des buissons de saules, par le Myricaire d'Allemagne (un proche parent des tamaris), et par tout un ensemble de plantes apportées par les crûes printanières. Le Cirse de Montpellier et le Souchet brun colonisent les milieux humides et suintants. Le Castor d'Europe est présent sur toute cette zone, et se remarque aux traces et coups de dents laissés sur les arbustes. Le Martin pêcheur est également un hôte régulier de cette rivière. Le Chevalier guignette est un habitant discret appréciant les fourrés humides bordant l'Eygues. On l'aperçoit parfois en vol au-dessus de l'eau, dérangé par un promeneur. Le chant caractéristique de la Fauvette orphée ou de la Bouscarle de Cetti se font entendre dans les fourrés et les boisements bordant la rivière.

La zone d'étude n'est pas comprise dans le périmètre de cette ZNIEFF.



LOCALISATION DES TRAVAUX ET DE LA ZNIEFF DE TYPE 1
Source : Géoportail – IGN

Zones Natura 2000

Les incidences du projet sur le zonage Natura 2000 sont indiquées sur le formulaire figurant en annexe. Ce document a été rempli par la Société MTDA.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

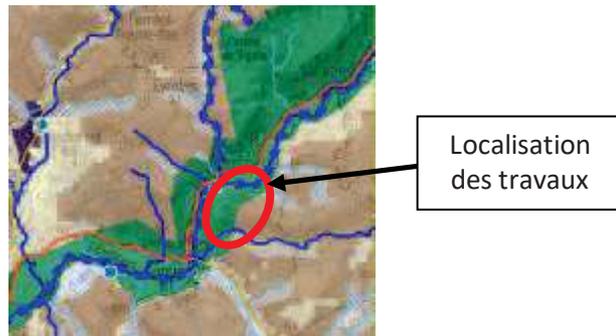
Ce document, issu du Grenelle 2, vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques. Le SRCE vise à favoriser la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le territoire régional. La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ... La trame verte et bleue est constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

La version V1 du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes a été adoptée le 19/06/2014 par le Conseil Régional.

Les cartes de l'atlas du SRCE sont exploitables au 1/100 000 et ne doivent pas faire l'objet de zooms pour leur interprétation. A cette échelle, il ressort que :

- le secteur des travaux se trouve dans la zone de réservoir biologique de l'Eygues (trame verte), à la jonction d'un espace terrestre à perméabilité forte (continuité écologique fonctionnelle assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité),

- l'Eygues est recensé en trame bleue dont l'objectif est la remise en état,
- l'Argence est recensé en trame bleue dont l'objectif est la préservation.



EXTRAIT DE L'ATLAS REGIONAL – CARTOGRAPHIE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
Source : SRCE Rhône-Alpes

3.5/ Le milieu humain

Urbanisme

La commune de Curnier est régie par le RNU (Règles Nationales d'Urbanisme).

Paysage général

Le site des travaux se situe dans une zone naturelle et agricole.



LOCALISATION DU SITE DES TRAVAUX DANS SON ENVIRONNEMENT
Source : Géoportail IGN

Paysage local

La VC n°4 est implantée dans un versant dont les meilleures parties sont exploitées pour l'agriculture. Le profil type de la voie comporte un talus amont assez raide. Ce talus peut parfois disparaître à proximité d'une parcelle agricole. Il est d'abord enherbé et le haut est boisé. La partie enherbée est entretenue régulièrement. La partie boisée est composée de petits sujets généralement mais peut comporter, de manière locale, des arbres plus grand diamètre.

La VC n°4 ne comporte généralement pas d'accotement. Le talus aval est raide et végétalisé.



PROFILS TYPES DE LA VC 4
Source : Photo BET A. LÉGAUT

Patrimoine

La commune de Curnier ne comporte pas de site inscrit ou classé.

4/ ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

4.1/ Incidence sur l'hydrologie

Champ d'expansion des crues

La zone des travaux ne se situe pas en zone inondable.

Le projet n'a pas d'incidences sur le champ d'expansion des crues ou l'écoulement des crues centennales des différents axes d'écoulement recensés dans le secteur d'étude.

Travaux en rivière

Les travaux n'affectent pas un cours d'eau ou une zone humide.

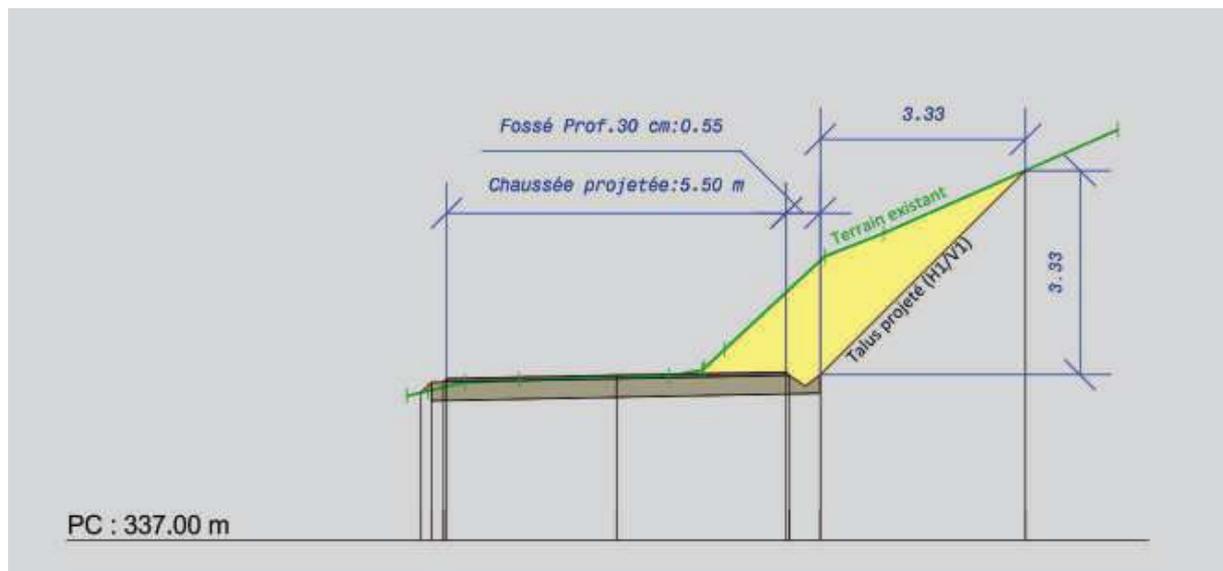
Le projet n'a pas d'incidences sur un cours d'eau (transport solide, continuité écologique, ...). Le projet n'est pas soumis à dossier Loi sur l'Eau.

Gestion des eaux pluviales

La VC n°4 comporte des fossés sur une partie du tracé concerné par les travaux. Ces fossés se situent au pied du talus amont. Ils seront donc supprimés du fait du recul de ce pied de talus pour élargir la voie.

Mesures compensatoires :

Des fossés, de même gabarit que ceux existants, seront recréés au pied de la nouvelle limite du talus amont et les buses qui traversent la voie seront allongées sous la partie élargie. Ainsi, le système de gestion des eaux pluviales sera de nouveau fonctionnel.



VUE DU PROFIL EN TRAVERS AVEC FOSSE

Source : CERE

4.2/ Incidences et mesures en phase de chantier

La phase chantier peut être à l'origine d'incidences diverses sur la qualité de l'air, l'environnement sonore et la qualité des eaux, notamment :

- la pollution émise par les engins dont la perception se matérialise par la présence de fumées et d'odeur,
- les poussières émises par la circulation des camions,
- le bruit lié au chantier et à la circulation des engins.

Mesures compensatoires :

Le matériel utilisé sera en bon état d'entretien et conforme à la législation.

Les vitesses de circulation et les horaires de travail dans la fourchette habituelle autorisée seront strictement respectés.

Le rejet des huiles ou hydrocarbures tant sur les emprises du chantier qu'en dehors est interdit.

Un kit anti-pollution sera présent dans les engins. L'ensemble du personnel intervenant sur le chantier sera sensibilisé aux risques de pollution, aux mesures de préventions à mettre en place et aux procédures de gestion des pollutions à appliquer. Une procédure de gestion des pollutions immédiate et efficace sera mise en place :

- gestion de la pollution dès son constat : arrêt de la fuite, déploiement d'un kit antipollution,
- information du conducteur de chantier,
- curage de la totalité de la terre polluée et envoi vers une plateforme de traitement adaptée,
- transmission d'une attestation de prise en charge de la terre polluée au conducteur de chantier.

Les déchets présents sur la voie seront retirés puis traités. A la fin du chantier, tous les matériaux apportés non utilisés seront retirés.

4.3/ Incidence sur la ressource en eau potable

La commune a indiqué qu'il n'y avait pas de captages d'eau potable publics ou privés à proximité de l'emprise des travaux.

Le point d'eau le plus proche recensé par la base BSS (Base eaux souterraines/Eau/Forages du BRGM) se trouve à 2,5 km à l'aval. Il n'y a pas de point d'eau BSS recensé en amont.

Le projet n'a pas d'incidence sur la ressource en eau potable.

4.4/ Incidence sur le document d'urbanisme

La commune de Curnier est régie par le RNU (Règles Nationales d'Urbanisme).

Le projet n'a pas d'incidence sur l'urbanisme (pas de construction d'un local ou autre).

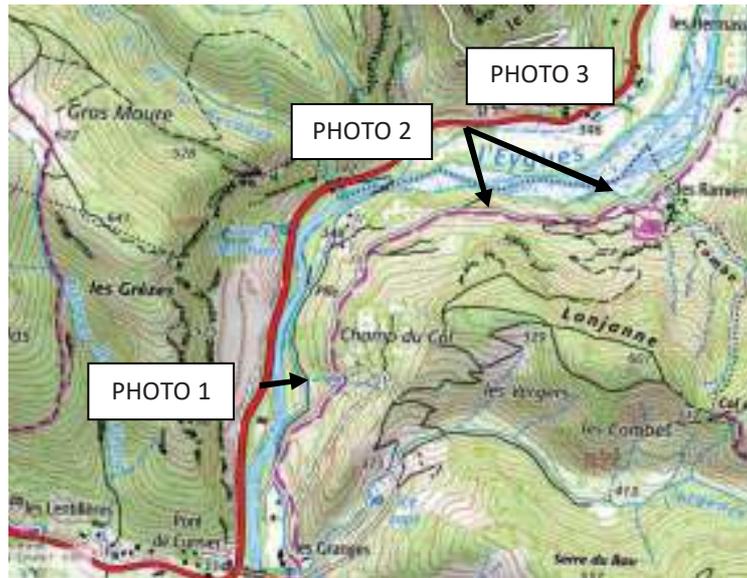
4.5/ Incidence sur le paysage**Incidence locale**

Localement, le pied du talus amont sera reculé de 3 m puis le même profil type d'actuellement sera remis en place : un talus raide qui sera d'abord enherbé puis dont le haut se reboisera au fil du temps.

A moyen et long terme, les travaux n'auront pas d'incidence locale.

Incidence lointaine

Le talus aval de la voie est très végétalisation. Cette végétalisation forme un écran qui ne permet pas de distinguer la voie de la RD 94, axe routier principal qui se trouve de l'autre côté de l'Eygues, sauf à quelques endroits. En arrivant vers le camping, la ripisylve de l'Eygues renforce cet effet de masque.



LOCALISATION DES PRISES DE VUE

Source : Géoportail IGN – Mise en forme BET A. LÉGAUT





L'élargissement de la voie n'a pas d'incidence sur le talus aval. Celui-ci conserva toute la végétalisation qu'il comporte. De ce fait, les travaux n'auront quasiment pas d'incidence paysagère.

4.6/ Incidence sur le patrimoine

La commune de Curnier ne comporte pas de site inscrit ou classé.

En cas de découverte archéologique lors des travaux, l'entreprise ou le Département devront prévenir la DREAL.

Le projet n'a pas d'incidence sur la conservation du patrimoine.

4.7/ Incidence sur le milieu naturel

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

L'ensemble du territoire communal de Curnier est englobé dans la ZNIEFF d'ensemble 820010172 intitulée « Chaînon septentrionaux des Baronnies ».

Les zones de type 2 représentent de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire,...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Les secteurs de ces grands ensembles abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont précisés par des ZNIEFF de type 1. Le site d'implantation n'est pas couvert par une ZNIEFF de type 1.

Le projet ne porte pas atteinte aux grands équilibres écologiques.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le secteur des travaux se trouve dans la zone de réservoir biologique de l'Eygues (trame verte), à la jonction d'un espace terrestre à perméabilité forte (continuité écologique fonctionnelle assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité).

Les travaux renforcent la perméabilité de cet espace terrestre. Par ailleurs, le talus amont, celui qui sera élargi, est régulièrement entretenu pour des questions sécuritaires. Cet entretien ne favorise pas le développement de la biodiversité. La partie du talus qui sera enlevée n'a pas d'intérêt floristique important. D'un point de vue habitats, il s'agit d'un talus raide ce qui n'est pas favorable non plus à l'installation d'espèces.

Les cours d'eau de l'Eygues et de l'Argence, recensés en trame bleue, ne sont pas concernés par les travaux.

Période de travaux

La durée des travaux est estimée à 4 mois.

Les travaux seront réalisés courant 2025.

4.8/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000

Le formulaire simplifié Natura 2000 est joint en annexes.

4.9/ Compatibilité du projet avec le SDAGE RMC 2022-2027 (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse)

Le SDAGE RMC est le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse. Le SDAGE comporte des orientations fondamentales qui sont reprises ci-après en indiquant si les travaux y satisfont.

OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

Les travaux ne sont pas concernés par cette orientation.

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Les travaux ne sont pas concernés par cette orientation.

OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Les travaux n'affectent pas un milieu aquatique.

OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

Les travaux ne sont pas concernés par cette orientation.

OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée de enjeux

Les travaux ne sont pas concernés par cette orientation.

OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Les travaux ne sont pas concernés par cette orientation.

OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Les travaux ne sont pas concernés par cette orientation.

OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

Les travaux ne sont pas concernés par cette orientation.

OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Les travaux ne sont pas concernés par cette orientation.

OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Les actions à mener concernent principalement les zones d'alimentation des captages d'eau potable. Le secteur d'étude ne comporte pas de captage prioritaire à enjeu « nitrates ». Les travaux réalisés n'auront pas d'impact sur la ressource en eau.

OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

Les actions à mener concernent principalement le débit et le régime hydraulique des cours d'eau, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.

Les travaux n'auront pas d'incidences sur le débit et le régime hydrologique d'un cours d'eau ou d'une zone humide.

OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Les travaux ne seront pas à l'origine d'un prélèvement.

OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

La zone de travaux se trouve hors zone inondable.

La zone de travaux fait partie du sous-bassin DU_11_02 Eygues. Le tableau suivant indique les mesures à mettre en œuvre pour la masse d'eau FRDR 402 « L'Eygues de l'Oule à la Sauve (aval de Nyons) » et FRDG 528 « Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du BV Lez, Eygues/Aigue et Ouvèze.

| Code mesure | (*) | Libellé mesure |
|-------------|-----|---|
| FRDR 402 | | |
| MIA0101 | | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques |
| Cycle 2 | | Pression ayant fait l'objet de mesures suffisantes au cycle 2016-2021 |

FRDG 528

Pas de mesures

EXTRAIT DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE RMC 2022-2017

La mesure MIA0101 concerne les milieux aquatiques. Les travaux n'affectent pas un milieu aquatique.

La seconde ligne du tableau indique que les autres problématiques ont été résolues lors du SDAGE 2016-2021.

4.10 / Compatibilité du projet avec le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

La commune de Curnier n'est pas concernée par un SAGE.

Fait à DIE, le 23/09/2024
Bureau d'études Anne LÉGAUT

BIBLIOGRAPHIE

Cadastre de la commune de Curnier

Comité de Bassin RMC et DIREN Rhône-Alpes – SDAGE Rhône Méditerranée Corse adopté

IGN – Cartes

Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application, modifiés

Sites internet

- IAL Drôme
- Cadastre
- DREAL Rhône-Alpes
- Inventaire national du patrimoine naturel
- Géoportail
- Réseau de bassin RMC

ANNEXE 1
FORMULAIRE SIMPLIFIE NATURA 2000



PIECE JOINTE 10

EXAMEN AU CAS PAR CAS

VC 4 – Commune de CURNIER

Dossier d'autorisation de défrichement

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée parallèlement à la demande d'examen au cas par cas. La commune n'a pas encore reçu de réponse.



Elargissement de la voie communale n°4 - CURNIER

Novembre
2024

**DEMANDE D'AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT**





N° 13632*08

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Veuillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situe les défrichements ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les DOM, selon l'une des modalités suivantes :

- 1- par courrier en recommandé avec avis de réception
- 2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la DAAF, contre un récépissé de dépôt
- 3- par téléprocédure accessible par internet : <https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa13632/>

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : _____ DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

POUR TOUS LES DEMANDEURS (la liste des pièces à joindre figure en page 3)

N° SIRET : | 212 601 124 00010 | _____ ou N° PACAGE : | _____ | _____ ou

N° NUMAGRIT* : | _____ | _____ ou ¹⁴ Si aucun numéro attribué, cocher la case →

*attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES (joindre pièce 11, le cas échéant)

Nom, prénom du demandeur : Madame Monsieur _____

né(e) le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à : _____ dépt : |_|_|_|_| Pays : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant : _____

POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION (joindre pièce 11)

Nom de l'indivision demandeuse : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame Monsieur _____

né(e) le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à : _____ dépt : |_|_|_|_| Pays : _____

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12 ou 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse : MAIRIE de CURNIER _____

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : Madame GIELLY Patricia, Maire _____

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : _____

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du demandeur : 8 Place de la Mairie _____ complément d'adresse : _____

Code postal : | 26 110 | _____ Commune : CURNIER _____

Coordonnées de contact du demandeur ou de son représentant ou de son responsable de projet (cocher la case correspondante) :

Téléphone : | 04 75 27 42 22 | _____ ; | _____ | _____

Mél : secretariat@curnier.fr _____

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : _____

| N° DÉPARTEMENT - COMMUNE | SECTION | N° PARCELLE | SURFACE DE LA PARCELLE ENTIÈRE | SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE | CLASSEMENT AU PLU (1) |
|-------------------------------------|---------|-------------|--|--|-----------------------|
| Voir tableau rempli en pièce jointe | | 15 | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |
| | | | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | _ _ ha _ _ a _ _ ca (m ²) | |

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : ha | a | ca (1ca = 1m²)

N° du département unique ou principal des travaux |_|_| |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 |_|_|_| N° de département 3 |_|_|_|

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : Voie partagée

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

Autres autorisations ou déclarations déjà déposées relatives au projet (cocher la case si "aucune") :

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

Type : _____ Date de dépôt : _____ Nom de l'autorité administrative : _____

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

| NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE | QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...) | ADRESSE | TÉLÉPHONE |
|--|--|---------|-----------|
| Voir tableau rempli en pièce jointe 16 | | | |

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

| N° | Pièces | Dans quels cas fournir cette pièce ? | Pièce jointe |
|---|--|--|-------------------------------------|
| 1 | Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ; | Tous demandeurs | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement, ...) ; | Tous demandeurs | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ; | Tous demandeurs | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ; | Exploitant de carrière | <input type="checkbox"/> |
| Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement : | | | |
| 5 | Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ; | Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | - Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; ou dans le cas contraire : - Etude d'impact ; | Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 7 | Étude d'impact ; | Défrichement à partir de 25 ha | <input type="checkbox"/> |
| Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains : | | | |
| 8 | Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ; | Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 9 | Copie de la déclaration d'utilité publique ; | Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique | <input type="checkbox"/> |
| 10 | Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ; | Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1 ^{er} du R341-1 du code forestier | <input type="checkbox"/> |
| Habilitation du signataire à déposer la demande : | | | |
| 11 | Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ; | Particuliers non propriétaires, indivisions | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 12 | L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Rbis de moins de 6 mois, ...) ; | Personne morale autre qu'une collectivité | <input type="checkbox"/> |
| 13 | Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ; | Collectivité | <input checked="" type="checkbox"/> |

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : GIELLY Patricia, Maire de la commune de Curnier

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 06/08/2024,

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur



MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

**MAIRIE de CURNIER – PROJET de VOIE PARTAGEE
DEMANDE D’AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT
PIECES JOINTES**

Pièce 1 : Plan de situation

Voir PIECE 1 pages suivantes :

- Plan n°01 – Plan de situation – CEREG

Pièce 2 : Plan cadastral contenant les parcelles concernées par le projet et précisant l’emprise des surfaces à défricher

Voir PIECE 2 pages suivantes :

- Plan n°01 – Plan de masse Planche 1 – CEREG
- Plan n°02 – Plan de masse Planche 2 – CEREG
- Plan n°03 – Plan de masse Planche 3 – CEREG

Pièce 3 : Attestation de propriété

Voir PIECE 3 pages suivantes :

- Relevé de propriété parcelle B 383
- Relevé de propriété parcelle B 450, 598, 596
- Relevé de propriété parcelle B 447, 449, 384, 451
- Relevé de propriété parcelle B 351
- Relevé de propriété parcelle B 142, 143, 148
- Relevé de propriété parcelle B 22, 23
- Relevé de propriété parcelle B 38, 39, 597, 144, 568, 599
- Relevé de propriété parcelle B 40, 42
- Relevé de propriété parcelle B 59
- Relevé de propriété parcelle B 61

Pièce 4 : Echancier prévisionnel des travaux de défrichage

Projet non concerné (pas d’exploitation de carrière)

Pièce 5 : Evaluation des incidences Natura 2000

Voir PIECE 5 pages suivantes :

- Formulaire Natura 2000

Pièce 6 : Décision de l’Autorité environnementale

Une demande d’examen au cas par cas est en cours d’instruction. La commune fera parvenir l’avis de l’AE dès réception.

Pièce 7 : Etude d'impact

Projet non concerné (défrichement inférieur à 25 ha)

Pièce 8 : Pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains si ce dernier n'est pas le demandeur

Voir PIECE 8 pages suivantes :

- Promesses de vente de tous les propriétaires

Pièce 9 : Copie de la déclaration d'utilité publique

Projet non concerné

Pièce 10 : Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement

Projet non concerné (pas de servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier)

Pièce 11 : Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande

Voir PIECE 11 pages suivantes :

- Mandat de tous les propriétaires concernés

Pièce 12 : Acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande

Projet non concerné (la mairie de Curnier est une collectivité)

Pièce 13 : Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande

Voir PIECE 13 pages suivantes :

- Délibération

Pièce 14 : Déclaration indiquant si, à la connaissance du demandeur, les terrains à défricher ont été ou non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant l'année de sa demande

Voir PIECE 14 pages suivantes :

- Déclaration incendie

Pièce 15 : Tableau demandé à la page 2 du formulaire – Liste terrains à défricher

PIECE 15 pages suivantes

Pièce 16 : Tableau demandé à la page 2 du formulaire – Liste propriétaires

PIECE 16 pages suivantes



PIECE JOINTE 1

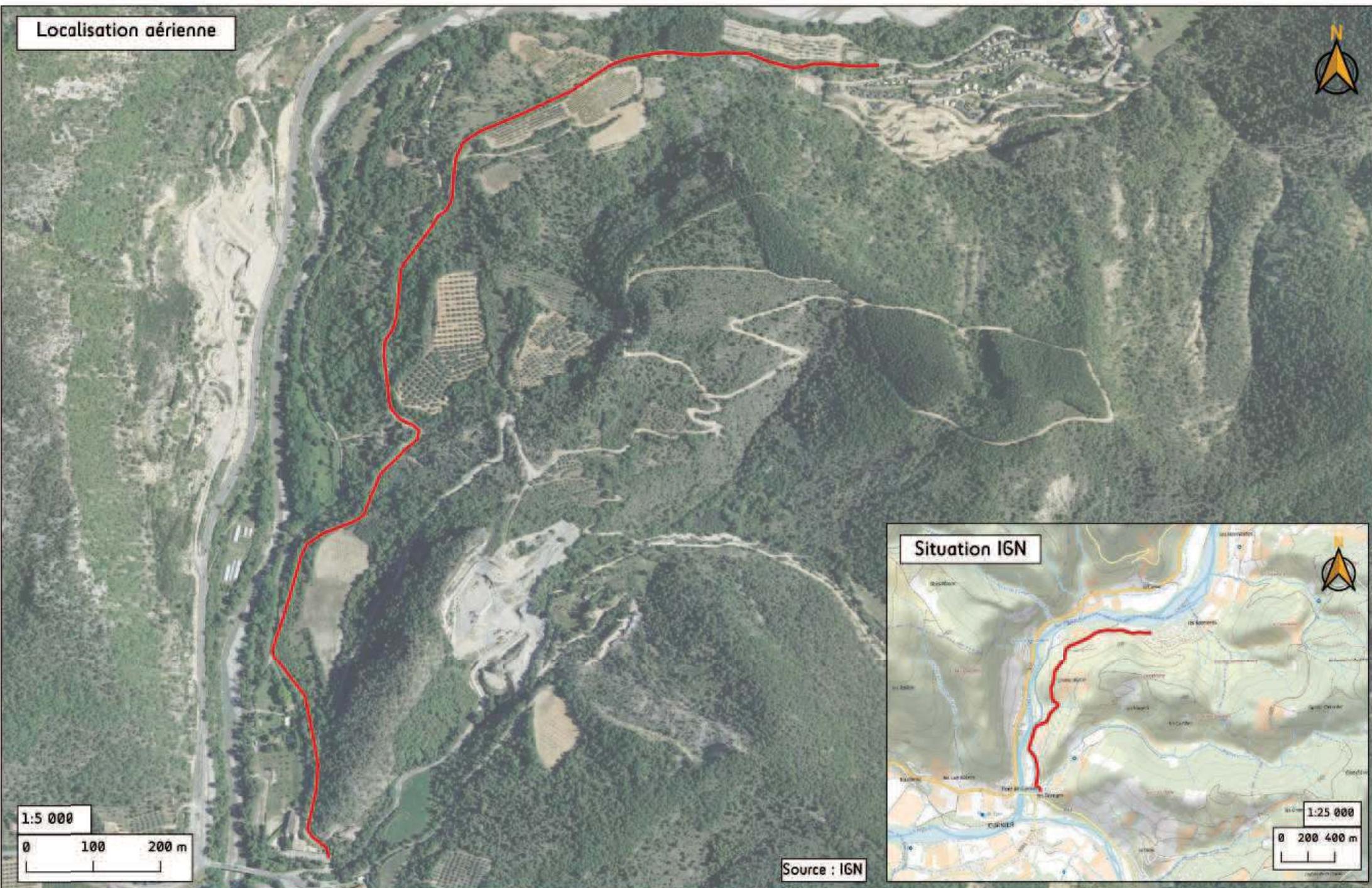
DEMANDE DE DEFRICHEMENT

VC 4 – Commune de CURNIER

Plan de situation



Localisation aérienne



1:5 000
0 100 200 m



Source : IGN

| | | | | | | | | | | | |
|--|----------------|------------------|-------------|-------------|---------|--------|------------|---|---|----------------------|-------------------|
| | Certifications | Numéro d'affaire | Dessiné par | Vérifié par | Echelle | Format | Date | Département du vaucluse Commune de Curnier | Aménagement d'une voie partagée Voie Communale n°4 | Plan n° 01 | Plan de situation |
| | | 220080 | A.C | D.P | 1:5 000 | A3 | 05/06/2024 | | | | |



PIECE JOINTE 2

DEMANDE DE DEFRICHEMENT

VC 4 – Commune de CURNIER

Plan cadastral



Aménagement d'une voie partagée

Voie communale n°4

Plan de masse Planche 1

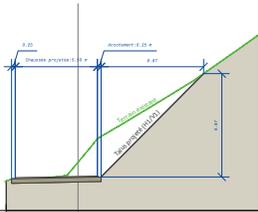
● AVP ● PRO ● ACT ● VISA ● DET ● ADR

| Date | Destiné par | Intitulé | Objet | Relevé | Approuvé |
|------------|-------------|----------|-------|--------|----------|
| 20/06/2024 | A.C | D.P | DPO | 220000 | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |



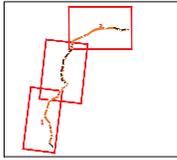
Plan n° 01

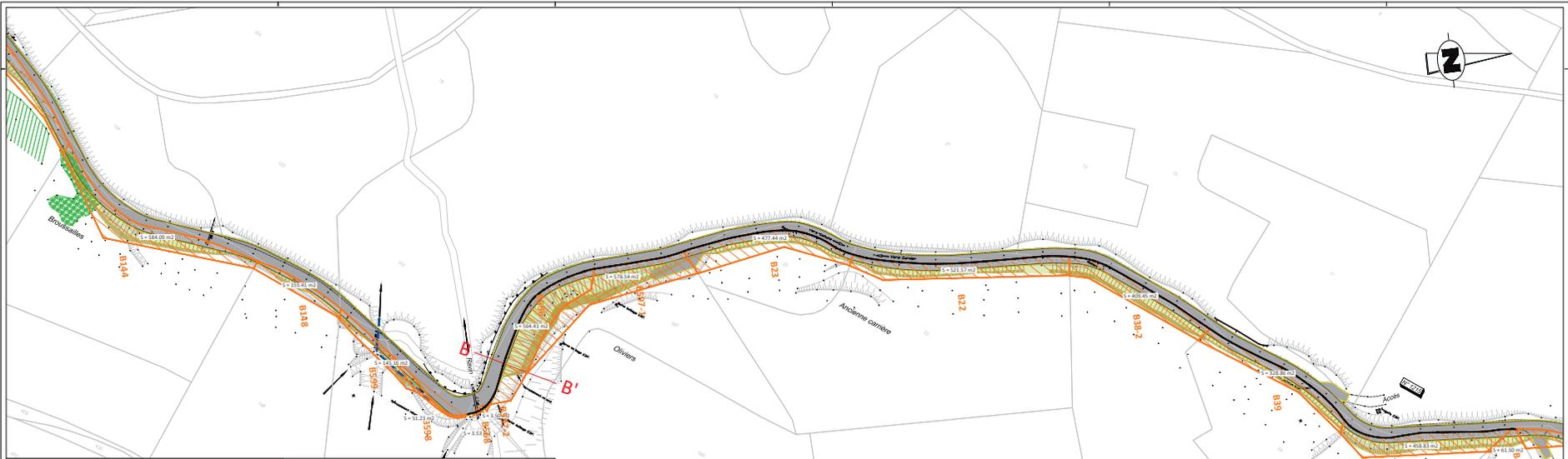
Coupe A-A'



Matériau

Structure





Département de la Drôme
 Communauté de Communes

Aménagement d'une voie partagée

Voie communale n°4

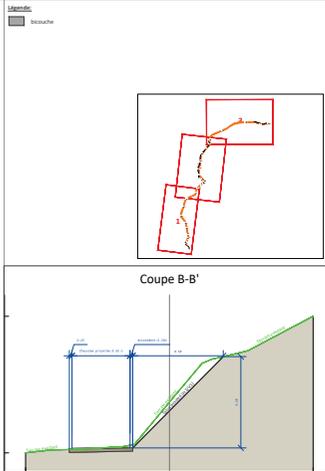
Plan de masse

Planche 2

● AVP ● PRO ● ACT ● VISA ● DET ● ADR

| Date | Travaux par | Visé par | Echelle | Nombre d'emplacements | Non Au. Exposé |
|------------|-------------|----------|---------|-----------------------|----------------|
| 05/10/2024 | A.C. | D.F. | 1/200 | 220000 | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Plan n° 02



Aménagement d'une voie partagée
Voie communale n°4
Plan de masse
Planche 3

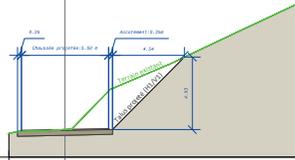
● AVP ○ PRO ○ ACT ○ VISA ○ DET ○ ADR

| Date | Classé par | Validé par | Echelle | Relevé / Révisé | Etat du fichier |
|------------|-------------|------------|---------|-----------------|-----------------|
| 05/06/2024 | A.C. | D.P. | 1/500 | 220080 | |
| Index | Modifié par | Validé par | Date | Modification | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |



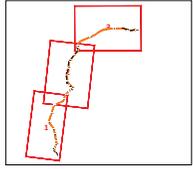
Plan n° 03

Coupe C-C'



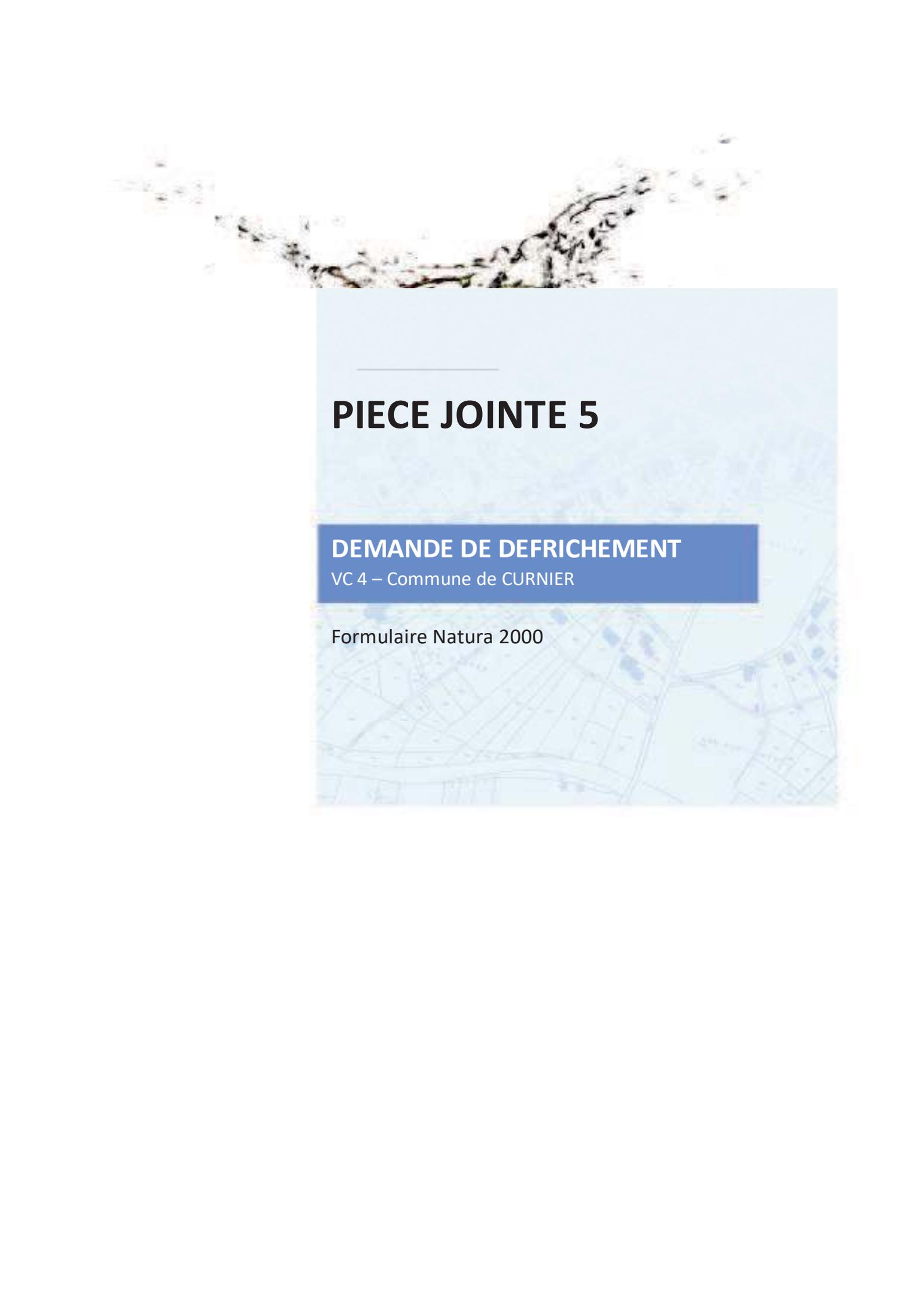
Matériaux

SSSG bitumeuse



LEGENDE
Projet de voirie communale
Plan de masse
Planche 3





PIECE JOINTE 5

DEMANDE DE DEFRICHEMENT

VC 4 – Commune de CURNIER

Formulaire Natura 2000



PRÉFET DE LA DRÔME

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (cocher)

OU DE DECLARATION PREALABLE

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?

● Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets de travaux ou d'intervention qui pressentent que ceux-ci n'auront pas d'incidence sur un ou des site(s) Natura 2000.

Le formulaire permet alors, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000.

Dans ce cas, ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

● **Attention : si tel n'est pas le cas (l'incidence du projet ne paraît pas négligeable), une analyse plus poussée de l'évaluation des incidences doit être conduite.**

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de conclure à l'absence d'incidence et de fournir alors l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

➤ **Chaque fois que vous verrez ce dessin :
reportez-vous à la dernière page (verso de la fiche explicative)**



Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Commune de CURNIER

Adresse : Le Village

Code postal et commune : 26 110 CURNIER

Téléphone : 04 75 27 42 22 Fax :

Email : secretariat@curnier.fr

Dénomination du projet : Aménagement d'une voie partagée sur la VC n°4

Cochez une ou des cases :

- nouvelle construction aménagement sans modification de la surface au sol
 extension de bâtiment(s) existant autre (préciser) : aménagement d'une voie communale avec élargissement de la surface au sol

1 Description du projet de travaux ou d'intervention

- **Joindre une copie de la demande avec les plans**
- Le projet est situé :

Nom de la commune : Curnier

- La ou les parcelles sur la(les)esquelle(s) auront lieu les travaux sont situées : **(cocher les cases concernées)**

totalement en site(s) Natura 2000 partiellement en site(s) Natura 2000

Si oui, quel(s) site(s) ?

n° de site(s) : **FR8212019** , ou nom : **Baronnies – Gorges de l'Eygues**



- Emprise du projet et des travaux liés à celui-ci

- surface nouvellement créée au sol : 3 600 m²
- emprise en phase chantier lors des travaux (surface occupée par les engins, occupation temporaire, dépôt de matériau, etc....) : >10 000 m²

- Durée prévisible et période envisagée pour réaliser les travaux :

- Durée prévisible (même approximative) : **4 mois**
- Période prévue (si connue) : **octobre 2025 à janvier 2026**

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps Automne
 Été Hiver

- Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet génèrera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking,, rejet d'eau pluviale, etc.), des interventions ou rejets sur le milieu durant la phase de chantier (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, pistes, zone de stockage)

Si oui, décrire succinctement ces aménagements :

Le projet prévoit un débroussaillage sur 6000 m². Il projette également de terrasser en terrain rocheux le talus amont pour élargir la chaussée actuelle avec une pente de 1/1, soit 12 000 m³, de réaliser la structure de la chaussée en GNT 0/31,5 sur une épaisseur de 40 cm sur la zone à élargir, de réaliser des enrochements sur les zones à soutenir, de créer des fossés d'écoulement

pour les eaux de pluies ainsi que des traversées busées et de réaliser un revêtement général en bicouche sur 10 000 m².

2 Définition de la zone d'impact du projet

La zone d'impact dépend de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues : poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...

La zone d'impact est plus grande que la zone d'occupation définitive au sol, la réalisation du chantier doit aussi être pris en compte.

Pour vous aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

| Y a t-il ? | Impact de la construction ? | | Impact du chantier ? | |
|--|------------------------------------|-----|-----------------------------|-----|
| | oui | non | oui | non |
| Rejets dans le milieu aquatique | | | | X |
| Pistes de chantier, circulation | | | X | |
| Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces) | | | | X |
| Poussières, vibrations | | | X | |
| Pollutions possibles | | | X | |
| Perturbation d'une espèce à proximité | | | X | |
| Bruits | | | X | |
| Autres incidences : | | | | |

Délimitez cette zone d'impact sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Zone d'impact du projet

Etude d'Incidence Nature 2000 - Curmer (26)



3 État des lieux de la zone d'impact

Cet état des lieux écologique de la zone d'impact du projet permettra de préciser ses incidences sur l'environnement,

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX CONNUS :

Le projet est situé en :

Cochez les cases concernées :



- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Nationale | <input type="checkbox"/> Réserve Naturelle Régionale |
| <input type="checkbox"/> Arrêté de protection de biotope | <input checked="" type="checkbox"/> Parc Naturel Régional : FR8000052 |
| <input type="checkbox"/> Site classé | <input type="checkbox"/> Site inscrit |
| <input type="checkbox"/> ZNIEFF 1 (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique catégorie 1) | |

USAGES :

Cochez **obligatoirement** les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'impact.

- pâturage ou fauche de prairie
- chasse
- pêche
- sport & loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- cultures agricoles
- gestion de forêts
- décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- camping, cabane, bivouac
- non naturelle ; construite, goudronné (préciser) :
- autre (préciser l'usage) : passage de vélos et voitures

Commentaires :

.....

.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances et de ce que vous voyez sur le terrain.

Joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces. Vous pouvez utiliser le plan cadastral en le complétant (par exemple, colorier en vert les forêts, en gris les milieux rocheux, etc)

Il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site. Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photos 1 et 2 : Affleurements rocheux

Photo 3 et 4 : Cours d'eau

Photo 5 et 6 : Forêts mixtes

Photos 7 et 8 : Anciens vergers

Photo 9 : Oliveraie

Photo 10 : Culture de lavandes

Photos 11 et 12 : Forêts de résineux

Tableau milieux naturels

| TYPE D'HABITAT NATUREL | | Cocher si présent | Commentaires |
|--|---|-------------------|---|
| Milieux ouverts ou semi-ouverts | pelouse pelouse semi-boisée (quelques arbres/hectare) lande garrigue / maquis autre : | X | Pelouses semi-boisées |
| Milieux forestiers | forêt de résineux (sapin, épicéa, pins,) forêt de feuillus (hêtre, chênes, châtaignier, ..) forêt mixte (mélange feuillus et résineux) plantation (forêt artificielle, peupleraie, ...) | X | Pinèdes, Forêts de feuillus (Chênes essentiellement), Forêts mixtes |
| Milieux rocheux | falaise affleurement rocheux grotte éboulis, blocs | X | Affleurements rocheux |

| | | | |
|-----------------------|--|---|-------------|
| Zones humides | fossé cours d'eau étang tourbière prairie humide | X | Cours d'eau |
| Autres milieux | cultures (oliveraie, ...) anciennes cultures (vignes, ...) vergers | X | |



Photos 1 et 2 : Affleurements rocheux



Photos 3 et 4 : Cours d'eau



Photos 5 et 6 : Forêts mixtes



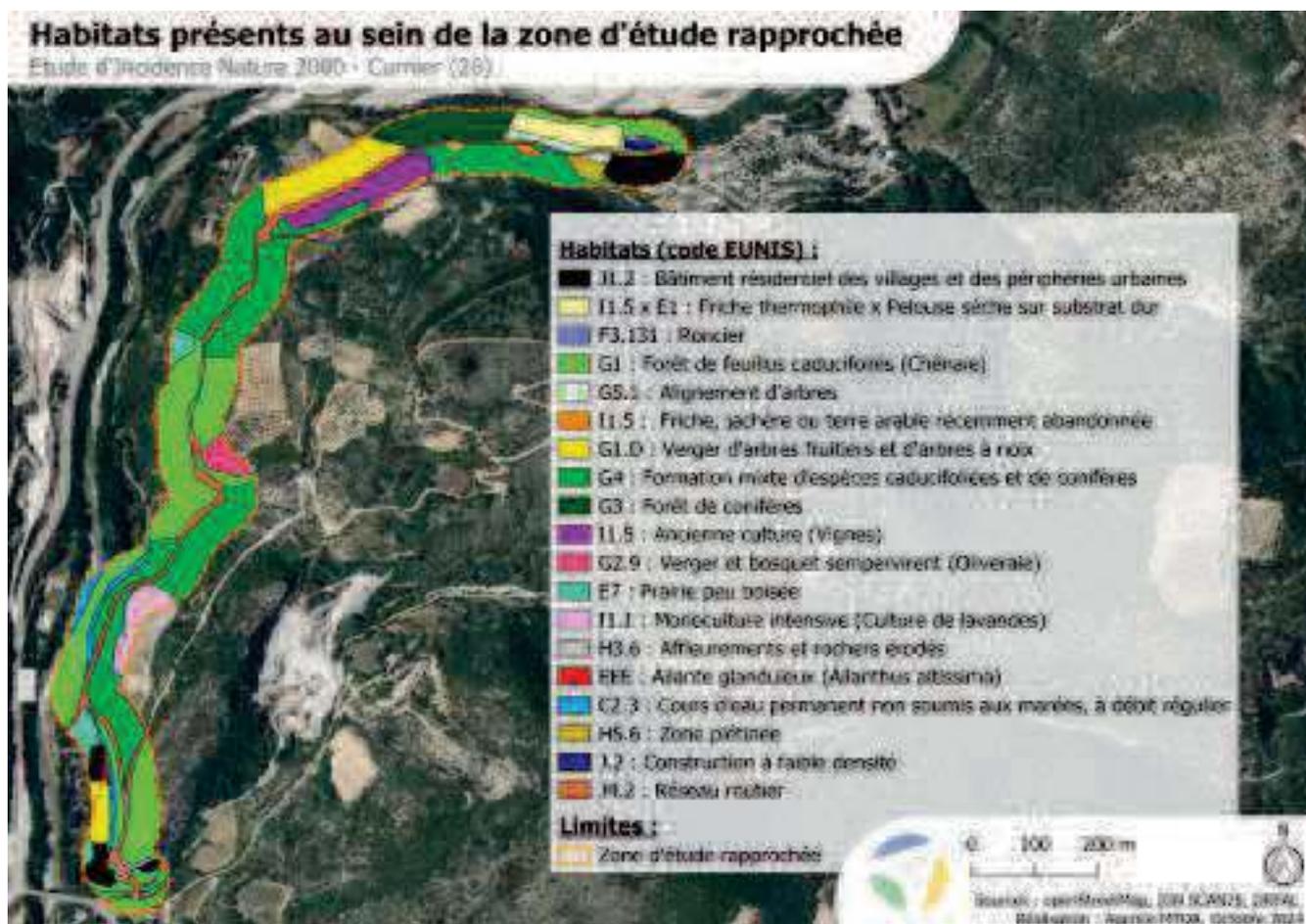
Photos 7 et 8 : Anciens vergers



Photos 9 et 10 : Oliveraie et culture de lavandes



Photos 11 et 12 : Forêts de résineux



Carte 1 : Habitats présents au sein de la zone d'étude rapprochée

Tableau espèces faune, flore

Remplissez en fonction de vos connaissances.

Vous pouvez trouver des informations sur les sites internet



| GROUPES D'ESPECES | Nom de l'espèce (si vous le connaissez) | Cocher si présente ou potentielle | Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...) |
|-------------------|--|---|--|
| Reptiles | * Couleuvre helvétique | X | Considéré comme Complémentaire au titre des ZNIEFF de la région AURA, Alimentation + Reproduction |
| | Lézard à deux raies | X | Considéré comme Complémentaire au titre des ZNIEFF de la région AURA, Alimentation + Reproduction |
| | Lézard des murailles | X | Considéré comme Complémentaire au titre des ZNIEFF de la région AURA, Alimentation + Reproduction |
| Mammifères | Genette commune | X | Considérée comme Déterminante au titre des ZNIEFF en région AURA, Alimentation |
| Oiseaux | ** Bondrée apivore | X | Déplacement - Alimentation |
| | Milan noir | X | Déplacement - Alimentation |
| | Gypaète barbu | | |
| | Vautour percnoptère | X | Déplacement - Alimentation |
| | Vautour fauve | X | Déplacement - Alimentation |

Remplissez en fonction de vos connaissances.

Vous pouvez trouver des informations sur les sites internet



| | | |
|----------------------------------|-----------|---|
| Vautour moine | X | Déplacement - Alimentation |
| Circaète Jean-le-Blanc | X | Déplacement - Alimentation |
| Aigle royal | X | Déplacement - Alimentation |
| Faucon pèlerin | X | Déplacement - Alimentation |
| Grand-duc d'Europe | | |
| Chouette de Tengmalm | | |
| Engoulevent d'Europe | X | Déplacement - Alimentation |
| Martin-pêcheur d'Europe | X | Déplacement - Alimentation |
| Pic noir | | |
| Alouette lulu | X | Classée « Vulnérable » sur la Liste Rouge Rhône-Alpes, Déplacement - Alimentation |
| Pipit rousseline | | |
| Fauvette pitchou | | |
| Pie-grièche écorcheur | X | Déplacement - Alimentation |
| Crave à bec rouge | | |
| Bruant ortolan | X | Halte migratoire exceptionnelle |
| Caille des blés | | |
| Tourterelle des bois | X | Classée « Vulnérable » sur la Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs, Alimentation |
| Petit-duc scops | X | Halte migratoire |
| Martinet à ventre blanc | | |
| Torcol fourmilier | X | Classé « Vulnérable » sur la Liste rouge Rhône-Alpes et considéré comme Déterminant au titre des ZNIEFF de la région AURA, Déplacement - Alimentation – Reproduction possible |
| Monticole de roche | | |
| Fauvette orphée | X | Classée « Vulnérable » sur la Liste rouge Rhône-Alpes et considérée comme Déterminante au titre des ZNIEFF de la région AURA, Déplacement - Alimentation |
| Insectes (papillons, ...) | X | Déterminant ZNIEFF en AURA, Alimentation + Reproduction |
| | Sylvandre | |

*En normal : Espèces contactées sur la zone d'étude et/ou mentionnées dans la bibliographie (SINP AURA) qui sont d'intérêt patrimonial en AURA

****En gras** : Espèces inscrites sur le **FSD du site Natura 2000** en question



Carte 2 : Espèces faunistiques contactées lors du passage naturaliste le 16/09/2024

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= un des milieux naturels de la page précédente)

| Habitat | Préciser l'unité (m ² ou ha) | Surface détruite | Surface détériorée |
|--|---|------------------|--------------------|
| <i>Exemple : Zone humide</i> | ha | 0,2 | |
| Forêt mixte | ha | 0,447 | |
| Alignement d'arbres | m ² | 220,974 | |
| Verger et bosquet sempervirent (Oliveraie) | m ² | 6,221 | |
| Affleurement rocheux | m ² | 12 ,657 | |
| Culture de lavandes | m ² | 2,425 | |
| Verger d'arbres fruitiers et d'arbres à noix | m ² | 324,660 | |
| Ancienne culture (vignes et autres) | m ² | 470,871 | |
| Forêt de feuillus (Chênaie) | ha | 0,138 | |

Destruction ou détérioration d'habitats d'espèce (= milieu naturel abritant une des espèces de la page précédente)

| Habitat d'espèce | Préciser l'unité (m ² ou ha) | Surface détruite | Surface détériorée |
|--|---|-------------------------|---------------------------|
| <i>Exemple : rivière à écrevisse à pattes blanches</i> | <i>m²</i> | <i>0</i> | <i>200</i> |
| Forêts mixtes favorables au Sylvandre | ha | 0,447 | |
| Affleurements rocheux favorables au Lézard à deux raies et au Lézard des murailles | m ² | 12,657 | |
| Verger d'arbres fruitiers et d'arbres à noix favorables à la Tourterelle des bois | m ² | 324,660 | |
| Ancienne culture (vignes et autres) favorables à l' Alouette lulu | m ² | 470,871 | |
| Forêt de feuillus (Chênaie) favorable à la Tourterelle des bois | ha | 0,138 | |

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

| Espèce | Nombre d'individus ou de colonies | Nombre détruit | Nombre perturbé |
|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|------------------------|
| <i>Exemple : guêpiers</i> | <i>nids</i> | <i>?</i> | <i>5</i> |
| Espèces d'oiseaux nicheuses | Nids | ? | >1 |
| Ecureuil roux | | | >1 |
| Renard roux | | | >1 |
| Chevreuil européen | | | >1 |
| Sanglier | | | >1 |
| Sylvandre | | | >1 |
| Fouine | | | >1 |
| Tourterelle des bois | | | >1 |
| Alouette lulu | | | >1 |
| Lézard des murailles | | | >1 |
| Lézard à deux raies | | | >1 |

Préciser la nature des perturbations par espèces

Exemple : zone de reproduction (nid, terrier), zone de chasse, etc
Zones de reproduction et zones de chasses

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande de permis, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande de permis, et remis au service instructeur.

A (lieu) : *Curnier*

Signature :

Le (date) : *29 octobre 2024*



Le Maire

Patricia Gielly
Patricia GIELLY



PIECE JOINTE 6

DEMANDE DE DEFRICHEMENT

VC 4 – Commune de CURNIER

Décision de l’Autorité Environnementale

Une demande d’examen au cas par cas est en cours d’instruction. La commune fera parvenir l’avis de l’AE dès réception.



PIECE JOINTE 13

DEMANDE DE DEFRICHEMENT

VC 4 – Commune de CURNIER

Délibération



République Française

Département de la Drôme

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal CURNIER 17 septembre 2024

Séance du 17 septembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

Date de convocation : 12 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre 2024 à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Gielly Patricia.

Présents : Patricia GIELLY ; Brigitte LANGOUET ; Sandrine ROSIER ; Marie-Thérèse BOURRÉE ; Raphaële DELATTRE ; Danièle MONIER ; Bernard DUCA ; Mickaël JOUVE.

Absents : Stéphane BENBAREK ; Manon BALLANÇAT (pouvoir Mme Rosier).

Secrétaire de séance : Danièle MONIER

Madame le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

| | |
|---|-----------------------------------|
| Objet : Dépôt du permis d'aménager et d'autorisation de défrichement, dans le cadre du projet de voie partagée VC 4 véloroute au fil de l'Eygues, chemin du Moulin de Curnier à Sahune | Délibération n°03-17092024 |
|---|-----------------------------------|

Vu la délibération n°2-31/05/2022, mission de maîtrise d'œuvre, VC4.
Vu la délibération 04-15/09/2022, projet élargissement, relevé topographie ;
Vu la délibération 04-11/06/2024, approbation APS ;
Vu la délibération 03-23072024, incidence au titre de Natura 2000 ;
Vu la délibération 04-23072024, bureau d'étude Légaut ;

Madame le maire rappelle la délibération 04-15/09/2022, où le relevé topographie a été réalisé avec les emprises nécessaires au projet.

L'avant-projet ayant été validé, les bases de calculs pour l'achat des terrains ont été demandé au Domaines.

Madame le Maire informe le Conseil avoir rencontré tous les propriétaires afin de recevoir leur accord ou pas concernant l'acquisition des terrains par la Commune.

Madame le Maire informe qu'un propriétaire souhaite vendre la totalité des parcelles, cela permettra l'élargissement de la VC 4 mais également de procéder à une régularisation foncière du chemin rural numéro 14 « Longeanne ».

Tous les propriétaires ont signé les promesses de vente, Madame le Maire présente les parcelles concernées.

Une autre délibération devra être prise une fois l'élargissement de la VC 4 terminés, en effet un document d'arpentage avec les divisions parcellaire devra être réalisé. C'est seulement lorsque les parcelles seront divisées et porteront un nouveau numéro, que les actes administratifs pourront être réalisés par une rédactrice spécialisée.

Dans la continuité du projet, Madame le Maire propose de faire signer aux propriétaires des parcelles

République Française

Département de la Drôme

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal CURNIER 17 septembre 2024

concernées un mandat l'autorisant à déposer la demande d'autorisation de défrichage, et sollicite l'autorisation du Conseil municipal de déposer le permis d'aménager dans le cadre du projet de voie partager VC 4, véloroute au fil de l'Eygues Chemin du Moulin,

Décide (08 voix POUR) Mr Jouve ne participe pas au vote.

AUTORISE Madame le maire à recueillir les mandats des propriétaires des terrains pour la demande d'autorisation de défrichage.

AUTORISE Madame le maire à déposer le permis d'aménager accompagné des pièces annexes nécessaires au dépôt.

MOBILISE Madame le Maire à engager toutes les demandes dans ce sens, ainsi qu'à signer toutes les pièces se rapportant.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

| | |
|--------------------------|------------|
| Publié ou notifié | 18/09/2024 |
| Reçu en Préfecture | 18/09/2024 |
| Emis et rendu exécutoire | 18/09/2024 |

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :



Le Maire, Patricia GIELLY



PIECE JOINTE 14

DEMANDE DE DEFRICHEMENT

VC 4 – Commune de CURNIER

Déclaration incendie



Commune de CURNIER – PROJET de VOIE PARTAGEE
DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT
DECLARATION INCENDIE

Je, soussigné

Madame GIELLY Patricia, Maire de la commune de Curnier,

déclare

qu'il n'y a pas eu, à ma connaissance, d'incendie durant les 15 dernières années sur les terrains qui font l'objet de la demande de défrichement.

A CURNIER,

Le 13 Août 2024

Mme GIELLY Patricia

Signature





PIECE JOINTE 15

DEMANDE DE DEFRICHEMENT

VC 4 – Commune de CURNIER

Liste des terrains à défricher



| N° Département | Commune | Section | Parcelle | Surface de la parcelle entière | Surface à défricher par parcelle | Classement au PLU |
|-------------------|---------|---------|----------|------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|
| 26 | CURNIER | B | 383 | 00 ha 00 a 26 ca (m ²) | 00 ha 00 a 26 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 384 | 00 ha 00 a 14 ca (m ²) | 00 ha 00 a 14 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 451 | 1 ha 43 a 99 ca (m ²) | 00 ha 04 a 06 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 450 | 00 ha 05 a 99 ca (m ²) | 00 ha 00 a 20 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 449 | 00 ha 10 a 65 ca (m ²) | 00 ha 03 a 51 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 447 | 00 ha 12 a 42 ca (m ²) | 00 ha 00 a 27 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 351 | 00 ha 44 a 47 ca (m ²) | 00 ha 03 a 70 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 142 | 00 ha 94 a 70 ca (m ²) | 00 ha 02 a 00 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 143 | 00 ha 64 a 70 ca (m ²) | 00 ha 04 a 34 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 144 | 00 ha 44 a 80 ca (m ²) | 00 ha 04 a 06 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 148 | 00 ha 48 a 40 ca (m ²) | 00 ha 01 a 10 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 599 | 00 ha 51 a 56 ca (m ²) | 00 ha 01 a 47 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 598 | 00 ha 04 a 67 ca (m ²) | 00 ha 00 a 58 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 568 | 1 ha 08 a 08 ca (m ²) | 00 ha 00 a 03.5 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 597 | 00 ha 29 a 39 ca (m ²) | 00 ha 02 a 74.5 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 596 | 00 ha 07 a 11 ca (m ²) | 00 ha 04 a 80 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 23 | 00 ha 13 a 50 ca (m ²) | 00 ha 01 a 12 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 22 | 00 ha 66 a 60 ca (m ²) | 00 ha 01 a 85 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 38 | 1 ha 02 a 20 ca (m ²) | 00 ha 03 a 42 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 39 | 00 ha 32 a 50 ca (m ²) | 00 ha 00 a 96 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 42 | 03 ha 65 a 90 ca (m ²) | 00 ha 00 a 19 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 40 | 01 ha 55 a 20 ca (m ²) | 00 ha 13 a 41 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |
| 26 | CURNIER | B | 59 | 1 ha 61 a 10 ca (m ²) | 0 ha 04 a 21 ca (m ²) | Pas de PLU - RNU |